



République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou

Faculté des Sciences Économiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

Département des Sciences Economiques



Polycopié

Licence Economie Monétaire et Bancaire (EMB)

Systeme Bancaire Algérien

Dispensé aux étudiants 3eme année Licence LMD depuis 2017

Spécialité Economie Monétaire et Bancaire

Préparé par:

Dr. DORBANE Nadia Ep. NASRI

Maitre de Conférences FSECSG/UMMTO

SOMMAIRE

Objectif du cours	1
Introduction générale.....	4
Chapitre 1 : Naissance et évolution du système bancaire algérien depuis l'indépendance (1962- 1989)	7
I. Le système bancaire hérité de la colonisation (avant 1962).....	9
II. La phase de nationalisation et de création d'un système bancaire public (1962–1979).....	11
III. Le système bancaire au service de l'économie planifiée (années 1970–1988)	17
IV. Limites et dysfonctionnements du système bancaire étatisé.....	21
Chapitre 2 : Evolution du système bancaire algérien dans le contexte des réformes entamées depuis les années 1990	24
I. Le nouveau cadre juridique et institutionnel de la réforme bancaire	25
II. Restructuration du paysage bancaire algérien.....	32
III. Performances et limites du système bancaire réformé	36
IV. Vers un système bancaire moderne et inclusif ?	39
Chapitre 3: La libéralisation du système bancaire algérien.....	43
I. La libéralisation financière: Quelques notions théoriques	44
II- Les justificatifs de la libéralisation financière en Algérie: Contexte et raisons.....	46
III- Mécanisme de la libéralisation financière du système bancaire algérien.....	48
IV. Les conséquences et de la libéralisation financière sur le système bancaire algérien.....	53
IV. Perspectives et recommandations.....	54
Chapitre 4: Modernisation du système financier et bancaire algérien.....	57
I. État des lieux du système financier et bancaire algérien.....	58
II. Les grandes étapes de la réforme et de la modernisation.....	60
III. Défis persistants et perspectives d'évolution	63
Conclusion générale	67

Objectif du cours

Le cours "*Système bancaire algérien*" est destiné aux étudiants de troisième année licence LMD, spécialité Économie Monétaire et Bancaire (EMB) avant la dernière harmonisation (celle de 2023). Actuellement, ce module est intitulé : « *Système bancaire et financier algérien* », est dispensé aux étudiants de troisième année licence LMD, spécialité Économie Monétaire et Financière (EMB).

Ce cours vise à fournir aux étudiants une compréhension approfondie de l'évolution du système financier et bancaire algérien, de son émergence après l'indépendance à sa transformation contemporaine. Il permet d'analyser les différentes phases de développement, les réformes structurelles, les dynamiques de libéralisation, ainsi que les efforts de modernisation engagés pour renforcer la performance et l'efficacité du secteur financier dans un contexte économique en mutation.

À travers une approche chronologique et analytique, ce cours permettra aux étudiants de comprendre les fondements historiques et institutionnels du système bancaire algérien; d'identifier les principales réformes économiques et financières entreprises depuis les années 1990; d'analyser les effets de la libéralisation sur les institutions financières, le marché bancaire et le rôle de l'État; d'évaluer les défis et les avancées liés à la modernisation du système financier national à l'ère numérique et dans un environnement international mondialisé.

Ce cours est structuré autour de quatre chapitres. Le premier chapitre intitulé: Naissance et évolution du système bancaire algérien depuis l'indépendance (1962-1989), présente les objectifs spécifiques suivants: comprendre le contexte historique, économique et politique de la mise en place du système financier algérien après l'indépendance; identifier les principales institutions financières créées entre 1962 et 1989; d'analyser le rôle de l'État dans le contrôle et la centralisation des activités financières et bancaires durant la période socialiste; d'apprécier les limites du modèle financier administré et ses impacts sur le développement économique.

Le deuxième chapitre, sous le titre "Évolution du système bancaire algérien dans le contexte des réformes entamées depuis les années 1990", a pour objectifs d'expliquer les raisons ayant conduit à l'engagement des réformes économiques et financières au début des années 1990; d'étudier les nouvelles orientations de la politique monétaire et budgétaire dans un cadre d'ajustement structurel; d'analyser la restructuration des banques publiques et l'ouverture progressive du secteur aux acteurs privés et étrangers; d'évaluer les impacts des réformes sur le fonctionnement et la stabilité du système financier.

Dans le cadre des réformes économiques engagées depuis les années 1990, le système bancaire et financier algérien occupe une place centrale. C'est dans cette perspective que le chapitre trois, intitulé "La libéralisation du système bancaire algérien", se fixe les objectifs suivants : définir le concept de libéralisation financière et ses implications pour les marchés bancaires; d'étudier les mesures de déréglementation adoptées en Algérie (taux d'intérêt, convertibilité, entrée de banques privées...); d'examiner l'ouverture du système aux normes internationales (Bâle, surveillance bancaire, gouvernance,...); d'identifier les risques, les opportunités et les limites de la libéralisation dans le contexte algérien.

Le quatrième et dernier chapitre, consacré à la modernisation du système bancaire algérien, a pour objectifs principaux d'identifier les principaux axes de modernisation du secteur financier en Algérie : digitalisation, inclusion financière, systèmes de paiement, etc.; d'analyser l'évolution des services bancaires numériques et le développement de la finance islamique; d'étudier les réformes institutionnelles et réglementaires récentes visant à améliorer l'efficacité, la transparence et la compétitivité du secteur; d'évaluer les défis liés à la transition numérique, à la cybersécurité, à la lutte contre le blanchiment et à l'adaptation aux standards internationaux.

Introduction générale

Le système bancaire constitue l'épine dorsale de toute économie moderne. Il joue un rôle central dans la mobilisation de l'épargne, le financement de l'investissement, la régulation de la monnaie, et la stabilité macroéconomique. En Algérie, ce système a connu une évolution marquée par des transformations profondes, reflétant les mutations économiques, politiques et institutionnelles que le pays a traversées depuis son indépendance en 1962.

À ses débuts, le système algérien était fortement centralisé, dominé par l'État et conçu pour accompagner un modèle de développement basé sur la planification et la nationalisation des ressources. Cette période (1962–1989) a vu l'émergence d'un appareil bancaire public structuré autour d'objectifs socio-économiques fixés par le gouvernement. Cependant, ce modèle a montré ses limites, notamment en termes d'efficacité, d'innovation et de capacité à répondre aux besoins d'un marché en croissance.

Face aux contraintes internes et aux mutations de l'économie mondiale, l'Algérie a entamé, à partir des années 1990, un processus de réformes visant à libéraliser et moderniser son système bancaire. Cette phase a été marquée par une ouverture progressive aux acteurs privés et étrangers, une réforme des institutions financières publiques, ainsi qu'une adaptation aux exigences de l'économie de marché.

La libéralisation du système bancaire, amorcée au tournant du XXI^e siècle, s'est accompagnée d'une volonté de renforcer la régulation, d'améliorer la gouvernance bancaire et de favoriser l'intégration du pays dans le système financier international. Enfin, ces dernières années, l'accent a été mis sur la modernisation du secteur à travers la digitalisation des services, le développement de la finance islamique, l'inclusion financière et l'adoption de nouvelles technologies.

Ce cours a pour ambition de retracer cette trajectoire historique et analytique, afin de permettre aux étudiants de comprendre les dynamiques qui ont façonné le système financier et bancaire algérien. À travers une approche structurée en quatre chapitres, il explore successivement : Les origines du système après l'indépendance ; Les réformes des années 1990 ; La libéralisation du secteur ; Et les efforts actuels de modernisation.

Ce cours propose une analyse approfondie de cette trajectoire, en quatre grandes étapes correspondant aux **quatre chapitres** du programme. Chaque chapitre s'inscrit dans une **dynamique temporelle et structurelle**, expliquant les ruptures, les continuités et les logiques de transition.

Le premier chapitre présente les fondements du système algérien après l'indépendance. Il expose la construction d'un modèle bancaire centralisé et administré, dominé par l'État, dans le cadre d'une économie planifiée. On y étudie la création des premières institutions bancaires publiques, la nationalisation des banques étrangères, et le rôle joué par la Banque d'Algérie. Cette période illustre les objectifs de souveraineté économique et de financement du développement national. Toutefois, le système financier et bancaire bâti durant cette période présente de nombreuses limites telles que : inefficacité, mauvaise allocation des ressources, faible autonomie des banques. Ces contraintes ont conduit à un besoin urgent de réformes dans les années 1990.

Le deuxième chapitre analyse la rupture avec le modèle étatiste. L'Algérie, confrontée à une crise économique sévère, engage des réformes structurelles dans le cadre d'un programme d'ajustement avec le FMI. Cela implique la réorganisation des banques publiques, l'introduction de nouveaux mécanismes de régulation monétaire, et l'ouverture progressive à la concurrence privée. Le système commence à se transformer pour répondre aux exigences d'une économie de marché. Ces réformes structurelles ont préparé le terrain à une phase plus avancée : celle de la libéralisation du système financier.

Le troisième chapitre porte les réformes entamées dans le cadre de la libéralisation financière du système bancaire algérien à travers l'entrée des banques privées, l'assouplissement des contrôles administratifs (comme la fixation des taux d'intérêt), l'ouverture du capital des banques, et l'adoption progressive des normes internationales (Bâle, supervision bancaire, etc.). L'examen de ces réformes montre que la libéralisation, bien qu'indispensable, ne suffit pas à moderniser complètement le système. Elle exige des outils technologiques, une inclusion financière élargie et une adaptation à l'ère numérique.

Le dernier chapitre s'intéresse aux efforts récents pour rendre le secteur bancaire plus moderne, efficace et accessible. Il traite de la digitalisation des services bancaires, du développement des systèmes de paiement électroniques, de la promotion de la finance

islamique, et de l'inclusion financière. Il aborde également les enjeux de régulation dans un contexte de transformation numérique et de mondialisation.

Ainsi, le cours: système bancaire algérien, suit une progression historique et analytique, depuis la construction post-indépendance jusqu'aux enjeux actuels de modernisation. Cette approche permet aux étudiants de comprendre comment les logiques politiques, économiques et institutionnelles ont façonné un système financier en constante évolution. Elle les prépare aussi à réfléchir de manière critique aux réformes futures nécessaires pour bâtir un secteur financier solide, inclusif et adapté aux standards internationaux.

Chapitre 1 : Naissance et évolution du système bancaire algérien depuis l'indépendance (1962- 1989)

I. Le système bancaire hérité de la colonisation (avant 1962)

II. La phase de nationalisation et de création d'un système bancaire (1962–1979)

III. Le système bancaire au service de l'économie planifiée (années 1970–1988)

IV. Limites et dysfonctionnements du système bancaire étatisé

Introduction

À l'issue de l'indépendance en 1962, l'Algérie hérite d'un système bancaire peu développé, essentiellement dominé par des filiales de banques étrangères, telles que la Banque de l'Algérie, la Banque de l'Union Parisienne ou encore la Société Générale. Ce système, centré sur les besoins d'une économie coloniale tournée vers l'exportation des matières premières, s'avérait inadapté aux objectifs de développement économique et social de l'Algérie indépendante. Dès lors, les autorités publiques se sont engagées dans un processus de restructuration en profondeur du secteur bancaire, dans le cadre d'une orientation économique fondée sur la planification centralisée et la prédominance du secteur public.

La première phase de cette transformation est marquée par la nationalisation des principales banques en 1966, à travers l'ordonnance n° 66-178 du 13 juin 1966, qui visait à transférer à l'État le contrôle du crédit et de la monnaie. S'ensuit la création d'institutions financières publiques à vocation spécialisée, telles que la Banque Nationale d'Algérie, le Crédit Populaire d'Algérie ou encore la Banque Extérieure d'Algérie, chacune chargée de financer un secteur clé de l'économie. Ces réformes s'inscrivent dans le cadre plus large d'une politique de planification centralisée, mise en œuvre à partir de la Charte de la Révolution socialiste de 1976.

Cependant, à la fin des années 1980, face à la montée des déséquilibres macroéconomiques, à l'inefficacité des structures centralisées et à la crise de l'endettement extérieur, l'Algérie amorce une réorientation de sa politique économique. La promulgation de la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit marque une rupture importante, en introduisant un cadre juridique plus libéral, favorisant l'autonomie des banques, l'émergence d'acteurs privés et l'ouverture à la concurrence.

Ce chapitre se propose d'analyser les différentes phases de l'évolution du système bancaire algérien (SBA) de 1962 aux années 1990. Il mettra en lumière les logiques économiques et politiques ayant guidé sa construction, ainsi que les réformes structurelles qui ont marqué le passage progressif d'un modèle étatique et centralisé vers une approche plus libéralisée du secteur bancaire.

I. Le système bancaire hérité de la colonisation (avant 1962)

Avant l'arrivée des Français en Algérie, le système financier était quasi inexistant. L'économie reposait principalement sur le troc, et les transactions étaient régies par le droit musulman, qui interdisait le paiement d'intérêts. Les prêts étaient souvent déguisés sous forme d'avances sur gages, parfois usuraires. Pour les échanges internationaux, des méthodes de transfert de fonds comme la hawala étaient utilisées, semblables à la lettre de change moderne (Ammour B., 2001).

Avec l'arrivée des colons, le système bancaire en Algérie avant l'indépendance était une extension du système bancaire français. Ils ont créé la Banque d'Algérie le 4 août 1851, qui finançait les activités économiques entre les Français et les colonialistes résidant en Algérie et ont continué jusqu'au 31 décembre 1962. Plus un ensemble de banques commerciales françaises qui travaillaient selon les instructions des banques situées en France ont été créées par la suite (Naas A., 2003).

I.1. Structure et caractéristiques du système bancaire colonial

Avec l'instauration de la colonisation, la France met progressivement en place un système bancaire destiné à appuyer les objectifs de l'économie coloniale. La création de la Banque de l'Algérie en 1851 constitue une étape déterminante, cette institution se voyant accorder le monopole d'émission de la monnaie fiduciaire. Elle devient ainsi un instrument central du contrôle monétaire et financier exercé par la puissance coloniale sur le territoire algérien (Kebaïli A., 2002).

Dans la même lignée, plusieurs banques françaises s'implantent en Algérie pour soutenir les intérêts économiques de la métropole, en offrant des services financiers aux colons et aux entreprises coloniales. Parmi ces institutions nous citons: la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, la Compagnie Algérienne de Crédit, la Société Générale Algérienne, ...

Instituée par décret impérial en 1851, la Banque de l'Algérie se voit accorder le monopole de l'émission monétaire sur le territoire algérien. Elle joue un rôle déterminant dans la circulation de la monnaie fiduciaire et dans l'imposition de la monnaie française au sein des colonies. Par ses activités d'escompte, d'octroi de crédits aux colons et de refinancement des autres établissements bancaires, elle contribue activement à la structuration de l'économie

coloniale. En 1904, son champ d'action s'élargit à l'ensemble de l'Afrique du Nord avec sa transformation en Banque de l'Algérie et de la Tunisie (Bonin H., 2004).

Fondée en 1877, la Compagnie Algérienne s'impose comme l'une des principales institutions du système bancaire colonial. Initialement créée en tant que société de crédit immobilier, elle évolue progressivement pour devenir une banque polyvalente, active dans les domaines du dépôt, du crédit et de l'investissement. Elle joue un rôle clé dans le financement de l'agriculture coloniale, du développement industriel et de la construction urbaine. Par ailleurs, elle assure également des fonctions de relais pour le Trésor public, en participant à la collecte de fonds destinés au financement de l'administration coloniale.

D'autres banques métropolitaines, telles que la Société Générale, le Crédit Lyonnais ou encore la Banque de Paris et des Pays-Bas (future BNP Paribas), implantent des succursales dans les grandes agglomérations algériennes, notamment à Alger, Oran et Constantine. Actives principalement dans les centres urbains et les zones portuaires, elles proposent des services bancaires variés, incluant le dépôt, le change ainsi que le crédit commercial et industriel. Leur clientèle se compose majoritairement d'Européens installés en Algérie, de sociétés coloniales et de grands commerçants opérant dans le cadre de l'économie coloniale (Bonin H., 2006).

Ainsi, le système bancaire mis en place durant la période coloniale est conçu de manière à répondre prioritairement aux intérêts de la métropole. Les établissements bancaires français y exercent un contrôle total sur l'émission monétaire, l'octroi de crédits et les investissements, en orientant principalement leurs services au bénéfice des colons. Les financements sont majoritairement dirigés vers des projets d'infrastructure et des exploitations agricoles tournées vers l'exportation, consolidant ainsi la dépendance structurelle de l'économie algérienne vis-à-vis de la France (Bonin H., 2009).

I.2. Absence d'un système bancaire national autonome

Comme explicité précédemment, à partir de la seconde moitié du XIXe siècle, de grandes banques françaises s'installent en Algérie afin de consolider les intérêts économiques, commerciaux et financiers de la métropole. Leur présence joue un rôle stratégique dans le processus de mise en valeur coloniale du territoire, notamment par le financement d'infrastructures majeures telles que les chemins de fer, les ports ou les équipements

agricoles. Par ailleurs, ces établissements accompagnent activement les colons européens en facilitant l'accès au crédit pour l'acquisition de terres et la création d'activités économiques.

Dans la même optique, les banques métropolitaines précitées ne se cantonnent pas à des fonctions purement financières ; elles exercent également une influence politique significative en contribuant activement à la consolidation du pouvoir colonial. Elles dirigent les flux de capitaux vers les secteurs jugés stratégiques pour les intérêts de la métropole – tels que la viticulture, l'oléiculture, les cultures céréalières et l'exploitation minière – au détriment des productions locales peu rentables à l'exportation. De plus, leur politique de crédit discriminatoire accentue les inégalités économiques : les colons bénéficient de conditions de financement avantageuses, tandis que les Algériens sont largement exclus de l'accès aux prêts bancaires (Naas A., 2003).

Cette dynamique a engendré une dualisation marquée du système bancaire colonial : d'un côté, un secteur organisé et bien intégré, destiné à soutenir une économie orientée vers l'exportation et au service des intérêts coloniaux ; de l'autre, une quasi-absence de services financiers accessibles à la majorité de la population autochtone, ce qui a contribué à entretenir une marginalisation économique structurelle et durable.

II. La phase de nationalisation et de création d'un système bancaire public (1962–1979)

Au lendemain de l'indépendance en 1962, l'Algérie se retrouve avec un système bancaire dominé par les banques étrangères, structuré pour servir l'économie coloniale, par conséquent inadapté aux objectifs de développement d'un État souverain. Dans un contexte de reconstruction nationale et d'affirmation de la souveraineté économique, les autorités algériennes entreprennent une refonte en profondeur du secteur bancaire. Cette période, qui s'étend jusqu'à la fin des années 1970, est marquée par la nationalisation progressive des banques étrangères, la création d'établissements bancaires publics, et la mise en place d'un cadre institutionnel aligné sur les principes de l'économie planifiée adoptée par le régime.

L'enjeu de cette transformation est double : il s'agit, d'une part, de permettre à l'État de contrôler les principaux leviers financiers pour orienter les ressources vers les priorités de développement national, et d'autre part, de démocratiser l'accès aux services bancaires en l'étendant à une population jusque-là exclue du système financier. Cette phase constitue ainsi

une étape fondatrice dans la construction d'un appareil bancaire public national, au service des politiques économiques de l'après-indépendance (Djeli M., 1986).

II.1. La politique de souveraineté économique et le rôle de l'État

À la veille de l'indépendance en 1962, l'Algérie se trouve confrontée à la nécessité de reconstruire une économie nationale profondément désarticulée par plus d'un siècle de domination coloniale. La priorité des autorités algériennes est alors d'instaurer une souveraineté économique réelle, en rupture avec le système hérité, largement dépendant des structures coloniales, tant sur le plan productif que financier. Dans ce contexte, l'État algérien adopte une stratégie de développement autocentré, fondée sur une planification centralisée, une forte intervention de l'État dans l'économie et la nationalisation progressive des secteurs stratégiques, notamment le système bancaire.

La souveraineté économique ne se limite pas à la récupération des ressources naturelles; elle implique également la maîtrise des instruments de financement et de circulation des capitaux. Le système bancaire, jusque-là contrôlé par des filiales de banques françaises, est perçu comme un levier fondamental à reconquérir pour permettre une réorientation des flux financiers au service du développement national. Ainsi, la construction d'un secteur bancaire public s'inscrit dans une logique plus large de consolidation de l'indépendance politique par une indépendance économique, traduite dans les discours officiels comme un impératif de « décolonisation des structures ».

Dans cette perspective, l'État joue un rôle central, voire exclusif, dans la définition et la mise en œuvre des politiques économiques. Il devient le principal planificateur, investisseur, employeur et redistributeur des richesses. Le système bancaire est alors conçu comme un simple instrument d'exécution de la politique économique nationale, et non comme un acteur autonome soumis aux logiques de marché. Cette approche se concrétise par la création de banques publiques spécialisées et par l'encadrement strict de l'octroi du crédit en fonction des objectifs définis par les plans de développement triennaux ou quinquennaux.

Ce modèle d'économie administrée repose sur une vision étatiste du développement, largement inspirée des expériences socialistes et tiers-mondistes de l'époque, notamment celles de la Yougoslavie ou de l'Égypte nassérienne. Il correspond également aux aspirations des élites issues du mouvement national, pour qui la maîtrise des leviers financiers et

économiques constitue une condition essentielle de la construction d'un État fort, capable de rompre avec les logiques de dépendance et de sous-développement.

II.2. Rôle de la Banque d'Algérie dans la régulation et le contrôle du crédit

Dans le prolongement de sa politique de souveraineté économique, l'Algérie fraîchement indépendante crée, par ordonnance n° 62-144 du 13 décembre 1962, la Banque Centrale d'Algérie (BCA), qui commence effectivement à fonctionner en 1963. La mise en place de cette institution constitue une étape décisive dans l'édification d'un système financier et bancaire autonome, visant à remplacer les anciennes structures coloniales, notamment la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, qui avait jusque-là le monopole de l'émission monétaire Banque d'Algérie (Djeli M., 1986).

La BCA se voit attribuer le monopole exclusif de l'émission de la monnaie nationale, rôle qui marque une avancée significative dans l'affirmation de l'indépendance économique du pays. Cette fonction, historiquement réservée à des banques coloniales ou étrangères, est désormais exercée par une institution algérienne, agissant au nom de l'État. Elle devient dès lors l'autorité suprême de la stabilité monétaire nationale, tout en jouant un rôle fondamental dans la définition de la politique monétaire du pays (Henri S., 1976).

En 1964, l'introduction du dinar algérien (DZD) en remplacement du franc français, concrétise cette souveraineté monétaire. Cette transition n'est pas seulement technique, elle marque une rupture avec l'ancien ordre colonial et une volonté de contrôle total sur les instruments de régulation monétaire et financière (OCDE, 1970).

Au-delà de sa fonction monétaire, la BCA joue également un rôle central dans l'orientation du crédit selon les priorités fixées par l'État. Dans le cadre d'une économie dirigée, le crédit n'est pas alloué en fonction des mécanismes du marché, mais selon les objectifs des plans triennaux ou quinquennaux de développement.

La BCA agit comme intermédiaire entre le gouvernement et les banques publiques, créées durant la même période, en les instruisant sur les secteurs à financer en priorité : industrie lourde, agriculture autogérée, infrastructures stratégiques, etc. Elle contribue ainsi à canaliser l'épargne nationale et les ressources extérieures vers des projets considérés comme essentiels pour la croissance et l'industrialisation du pays. Elle exerce aussi un rôle de

supervision et de régulation du secteur bancaire public. De même, elle fixe les règles en matière de taux d'intérêt, de refinancement bancaire, de réserves obligatoires et de quotas de crédits. Son autorité renforce la centralisation du système financier et garantit que les banques ne dévient pas des orientations économiques définies au niveau étatique (Naas A., 2003).

Cependant, ce rôle s'exerce dans un cadre fortement administré, où les logiques économiques sont souvent subordonnées à des impératifs politiques. Le manque de critères économiques dans l'allocation du crédit entraîne parfois des inefficacités, voire des gaspillages, dans l'affectation des ressources financières (Kebaili, A., 2002).

II.3. Nationalisation des banques étrangères (ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966)

L'édification d'un système bancaire national en Algérie s'est appuyée, en grande partie, sur la nationalisation des établissements financiers étrangers encore présents après l'indépendance. À ce titre, l'ordonnance n° 66-178 du 13 juin 1966 constitue une étape décisive dans l'historique de la construction du système bancaire algérien, en permettant le transfert des banques à capitaux étrangers sous le contrôle de l'État et en posant les bases d'un secteur financier nationalisé au service du développement économique.

Cette ordonnance Elle marque le point culminant d'un processus de reconquête économique de la souveraineté nationale, en mettant fin à la domination des banques étrangères, principalement françaises, qui avaient continué à opérer en Algérie après l'indépendance. Cette mesure s'inscrit dans une stratégie plus large de nationalisations sectorielles, touchant les hydrocarbures (1963), les assurances (1964) et le commerce extérieur, dans le cadre de l'édification d'un modèle de développement autocentré.

Au lendemain de l'indépendance, la présence de banques étrangères en Algérie est perçue comme un prolongement de la dépendance coloniale. Ces institutions contrôlent encore l'essentiel des dépôts, des crédits et des opérations financières, limitant la capacité de l'État à orienter les flux de capitaux selon ses priorités. Alors que dans une économie où l'État vise à planifier et centraliser les leviers économiques, cette situation est devenue incompatible avec les objectifs de développement national. Les dirigeants algériens, influencés par les doctrines socialistes et par les expériences de nationalisation dans le monde arabe et les pays du tiers-monde, choisissent de reprendre en main le système bancaire.

L'ordonnance n° 66-178 prévoit la prise de contrôle de l'ensemble des établissements bancaires et financiers à capitaux étrangers opérant sur le territoire national. Cette nationalisation se fait sans rupture brutale, mais selon des modalités juridiques précises : transfert de propriété des actions détenues par des intérêts étrangers à l'État algérien ; création de structures bancaires publiques héritières des établissements nationalisés ; encadrement des indemnisations éventuelles selon des accords bilatéraux ou des dispositions spécifiques.

Les banques concernées incluent notamment les filiales algériennes de la Société Générale, du Crédit Lyonnais, de la Banque de Paris et des Pays-Bas, de la Banque Commerciale du Maroc, ainsi que la Compagnie Algérienne de Crédit et de Banque. La nationalisation aboutit à une reconfiguration rapide du paysage bancaire algérien, avec la création des banques publiques explicitées ci-après.

II.4. Création et spécialisation des banques publiques algériennes

À la suite de la nationalisation du secteur bancaire entamée en 1966, les autorités algériennes mettent en place un réseau de banques publiques spécialisées, avec pour objectif d'assurer une répartition fonctionnelle des rôles au sein du système financier. Cette réorganisation vise à répondre aux besoins spécifiques d'une économie en transition vers une industrialisation planifiée, dans laquelle chaque établissement bancaire se voit confier une mission précise, en cohérence avec les priorités du développement national.

II.4.1. La Caisse Algérienne de Développement

La Caisse Algérienne de Développement (CAD) a été créée le 3 mai 1963 par la loi n°63-165. Elle est chargée principalement du financement des programmes d'investissements publics ainsi que des opérations liées aux importations stratégiques. Elle reprend les fonctions auparavant assurées par les organismes financiers français: le crédit foncier de France, la caisse des dépôts et consignations, la caisse nationale des marchés de l'Etat, la caisse d'équipements et de développement de l'Algérie: CEDA¹.

II.4.2. La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance

La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP) a été créée par la loi n° 64-227 du 10 août 1964, sous la forme d'un établissement public doté de la personnalité juridique

¹ La CAD est devenue une Banque Algérienne de Développement "BAD", le 30/06/1971.

et de l'autonomie financière. Sa mission principale consiste à mobiliser l'épargne issue des revenus moyens, en vue de son affectation prioritaire au financement de la construction de logements. Dit autrement, la CNEP est créée pour répondre à la nécessité de collecter l'épargne des ménages et de financer le logement. Elle devient ainsi un acteur majeur dans le secteur immobilier, elle permet : la mobilisation de l'épargne populaire à travers des produits simples, le financement du logement social et du logement promotionnel. Son rôle est également social, puisqu'elle contribue à faciliter l'accès au crédit pour la construction et l'acquisition de logements pour les citoyens, dans un contexte de forte pression démographique et d'urbanisation rapide.

II.4.3. La Banque Nationale d'Algérie

Instituée par l'ordonnance n° 66-214 du 21 juillet 1966, la Banque Nationale d'Algérie (BNA) s'impose rapidement comme la principale institution de dépôt et de crédit du pays. Elle remplit une double mission : d'une part, le financement des entreprises publiques industrielles, en particulier celles issues des grands complexes créés dans le cadre de la stratégie d'industrialisation lourde amorcée à la fin des années 1960 ; d'autre part, l'appui au secteur agricole, notamment aux exploitations autogérées nées de la récupération des terres abandonnées par les colons. À ce titre, la BNA joue un rôle central dans l'accompagnement du secteur productif nationalisé et dans la mise en œuvre des plans de développement triennaux.

II.4.4. Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA)

Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA), également créé en 1966 par deux ordonnances du 19/12/1966 et du 15/05/1967². Il se distingue par sa mission d'appui au secteur privé national, bien que marginalisé à l'époque, ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises (PME), aux commerçants, artisans et professions libérales. Il contribue également à la bancarisation progressive des couches moyennes urbaines, en développant des produits de crédit individuels et de financement de l'habitat. Même si l'économie est largement dominée

²Le CPA a hérité, entre autres, du patrimoine des banques populaires, dissoutes le 31 décembre 1966, à savoir: Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Alger, Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Oran, , Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Annaba, Banque Populaire Commerciale et Industrielle de Constantine, Banque Régionale du Crédit Populaire d'Alger.

par le secteur public, le CPA joue un rôle important dans la diversification du tissu économique et la promotion d'une activité économique plus décentralisée.

II.4.5. La Banque Extérieure d'Algérie

Créée en 1967 par l'ordonnance N°67-204 du 01/10/1967, la banque Extérieur d'Algérie (BEA)³ est chargée des opérations liées au commerce extérieur et aux transactions financières internationales. Elle gère notamment : les paiements internationaux et la couverture des importations, le financement des opérations en devises, la gestion des relations avec les institutions financières étrangères.

Dans une économie encore fortement dépendante des importations, la BEA joue un rôle stratégique pour assurer l'approvisionnement du pays en biens d'équipement, matières premières et produits de consommation non produits localement.

III. Le système bancaire au service de l'économie planifiée (années 1970–1988)

Au cours des années 1970 et jusqu'à la fin des années 1980, l'Algérie adopte un modèle de développement fondé sur l'économie planifiée, dans lequel le système bancaire nationalisé joue un rôle central d'exécution. Dans cette configuration, les banques cessent d'être de simples intermédiaires financiers pour devenir des instruments techniques de mise en œuvre des plans de développement, conçus et pilotés par l'État. Le crédit bancaire devient un outil d'allocation des ressources en fonction des priorités économiques définies dans les plans de développement⁴, et non selon les mécanismes du marché ou de la rentabilité.

La structure du système bancaire, largement étatisée à la suite des nationalisations de 1966, est renforcée par la spécialisation fonctionnelle des établissements publics : la BNA, la BEA, le CPA ou encore la CNEP deviennent chacun des acteurs au service de segments spécifiques de l'économie (industrie, commerce extérieur, artisanat, logement, ...).

³La BEA a repris pour l'essentiel les activités des banques suivantes : le Crédit Lyonnais, le Barclay's Bank Limited, le crédit du Nord, la banque Industrielle De l'Algérie et de la Méditerranée.

⁴ Nous faisons allusion ici aux plans de développement quadriennaux (des années 1970) et quinquennaux (des années 1980).

Cependant, si ce système permet une mobilisation rapide des ressources au profit de grands projets industriels et agricoles, il révèle également de profondes limites structurelles : lourdeur administrative, faible sélectivité du crédit, accumulation des créances non recouvrées, et marginalisation persistante du secteur privé et de l'épargne populaire. Ces fragilités, en partie héritées des choix initiaux d'organisation centralisée, deviendront de plus en plus visibles à partir des années 1980, dans un contexte de crise économique et de baisse des revenus pétroliers.

Plusieurs travaux ont analysé cette période comme celle d'une bancarisation planifiée, étroitement soumise à l'autorité étatique. Aït-Amara H. (2002), Djeli M. (1986) et Benachenhou A. (1990) soulignent les contradictions entre les objectifs de développement et les moyens de financement bureaucratés. Les analyses de ces auteurs convergent vers l'idée que le système bancaire de cette période, bien qu'efficace dans la mobilisation des ressources à court terme, a souffert d'un manque de performance économique durable et d'une faible autonomie institutionnelle.

III.1. Encadrement administratif du crédit et financement des plans quinquennaux

Durant la période 1970–1988, les banques publiques ne fonctionnent pas selon les logiques de marché, mais sont étroitement encadrées par des dispositifs administratifs visant à canaliser les ressources financières vers les objectifs fixés dans les plans de développement successifs, notamment les plans quinquennaux.

L'une des caractéristiques essentielles de cette période est l'encadrement strict du crédit bancaire. Les institutions financières ne déterminent pas elles-mêmes leurs politiques de crédit ; elles se voient attribuer des quotas d'engagements et des orientations sectorielles établies par le ministère du Plan et la Banque Centrale d'Algérie. Le crédit devient alors un outil de financement planifié, au service de secteurs considérés comme prioritaires : industrie lourde, agriculture autogérée, infrastructures de base et logement social.

Les taux d'intérêt sont administrés, fixés à des niveaux souvent inférieurs à l'inflation, dans une logique de subvention indirecte à l'investissement public. Ce mode de fonctionnement aboutit à une distorsion du signal financier, puisque le crédit n'est pas alloué

selon la rentabilité ou le risque, mais selon la conformité aux objectifs planifiés (Benachenhou A., 1990).

Ce mode d'encadrement a permis une forte mobilisation de l'épargne nationale et une montée rapide de l'investissement public, mais il a aussi engendré des dysfonctionnements majeurs, à savoir : l'absence d'analyse rigoureuse des risques a mené à une accumulation de créances douteuses; les retards dans l'exécution des projets ont perturbé la chaîne de financement; le secteur privé et les activités informelles sont restés en marge, exclus de l'accès au crédit bancaire. Les banques, en tant qu'organes exécutifs, ont vu leur rôle de sélection économique neutralisé, devenant dépendantes du budget de l'État pour maintenir leur équilibre financier (Naas A, 2003).

III.2. Caractéristiques structurelles du système bancaire étatisé

Le système bancaire algérien des années 1970 à la fin des années 1980 repose sur une organisation étroitement liée à la logique de l'économie dirigée. Il est structuré autour de banques publiques spécialisées, placées sous le contrôle étroit de l'État, et intégrées dans l'appareil de planification nationale. Cette structuration résulte des nationalisations de 1966 et des réformes économiques engagées en faveur d'un développement autocentré et industrialisé. Plusieurs traits distinctifs permettent de caractériser ce système étatisé.

III.2.1. Monopole public et spécialisation fonctionnelle

L'une des principales caractéristiques du système est l'exclusivité du secteur public bancaire, instaurée à la suite de l'ordonnance n° 66-178. Toutes les institutions financières appartiennent à l'État, ce qui lui permet de centraliser l'allocation des ressources financières et de canaliser l'épargne nationale vers les objectifs des plans quinquennaux.

Le système bancaire est également organisé selon une logique de spécialisation fonctionnelle. La BNA se spécialise dans le financement de l'industrie et des grandes entreprises publiques; le CPA le secteur de l'artisanat, du commerce intérieur et des PME; la CNEP collecte l'épargne des ménages pour la réorienter vers le logement; la BEA gère les opérations liées au commerce extérieur et aux devises; la BADR prend en charge le financement agricole. Cette spécialisation crée une fragmentation fonctionnelle du système, avec peu de coordination interbancaire et une faible concurrence entre les établissements.

III.2.2. Subordination des banques à l'État planificateur

Les banques, bien qu'établies comme entités juridiques autonomes, sont subordonnées à l'autorité du ministère du Plan, du ministère des Finances et de la BCA. Elles exécutent des missions d'intérêt général définies par les orientations macroéconomiques de l'État. Leur autonomie de gestion est réduite, notamment en ce qui concerne : la sélection des projets à financer ; la fixation des taux d'intérêt (réglementés et non libres) ; la gestion du risque de crédit, largement assumé par l'État via des garanties implicites (Benachenhou A., 1990).

III.2.3. Faible intermédiation financière et domination du financement budgétaire

Le rôle d'intermédiation, c'est-à-dire la capacité à transformer l'épargne en investissements productifs par des mécanismes de marché, reste limité. Le financement de l'économie repose majoritairement sur le crédit bancaire dirigé par le budget de l'État, souvent alimenté par les recettes pétrolières. En d'autres termes, les banques ne sont pas des acteurs autonomes du développement économique, mais des vecteurs de la politique budgétaire. Cette dépendance réduit la capacité du système bancaire à évaluer la rentabilité des projets ou à gérer le risque de manière efficiente.

III.2.4. Faibles incitations à la performance et absence de culture bancaire

Le SBA des années 1970–1980 fonctionne sans mécanismes d'évaluation de performance ni exigences de rentabilité. Les résultats financiers ne sont pas au cœur des préoccupations de gestion, ce qui entraîne : une faible efficacité opérationnelle ; des problèmes chroniques de gestion des créances ; un retard technologique et organisationnel important (absence d'automatisation, systèmes de gestion archaïques, procédures bureaucratiques). De plus, la culture bancaire, au sens de la maîtrise du crédit, du suivi client et de l'innovation financière, reste peu développée en raison de la prédominance d'une logique administrative (Ammour B., 2001).

III.2.5. Exclusion du secteur privé et faible bancarisation

Le système bancaire étatisé reste centré sur les entreprises publiques, excluant en grande partie les initiatives privées, souvent perçues avec méfiance. De même, la population reste peu bancarisée, en particulier dans les zones rurales. L'absence de services financiers de

proximité et de produits adaptés limite fortement l'intégration de larges couches de la société dans le circuit économique formel.

IV. Limites et dysfonctionnements du système bancaire étatisé

Malgré son rôle central dans la mise en œuvre de la stratégie de développement planifié, le SBA étatisé a révélé, à partir du début des années 1980, des limites structurelles et des dysfonctionnements majeurs. Ces faiblesses ont progressivement compromis son efficacité, sa crédibilité et sa capacité à soutenir durablement l'économie nationale, ouvrant la voie à une remise en question profonde du modèle bancaire hérité de la planification centralisée.

IV.1. Inefficacité de l'allocation des ressources

Dans le cadre du système administré, les crédits étaient accordés non pas en fonction de la rentabilité économique des projets, mais selon des considérations politiques et économiques. Cette absence de sélectivité a conduit à un mauvais ciblage des investissements, avec un financement massif de projets non viables ou inachevés, en particulier dans l'industrie lourde. L'approche extensive, privilégiant la quantité d'investissement à sa qualité, a favorisé une dilapidation des ressources financières, avec un faible retour économique sur les crédits alloués. Les banques, réduites à un rôle de guichet exécutif, ne disposaient pas des outils d'évaluation et de suivi des risques, ce qui a accentué leur vulnérabilité.

IV.2. Accumulation de créances douteuses et impayées

Un dysfonctionnement majeur réside dans l'accumulation des créances irrécouvrables, en grande partie dues à des prêts consentis à des entreprises publiques déficitaires. Celles-ci sont souvent suradministrées et faiblement productives, ne remboursaient pas les crédits reçus, ce qui impacte les banques. Ce phénomène, qualifié de "*socialisation des pertes*", révèle l'absence de discipline financière et de mécanismes de responsabilisation. Les banques se retrouvent piégées entre leurs obligations de financement des objectifs de l'État et l'incapacité des emprunteurs publics à honorer leurs engagements.

IV.3. Faible autonomie et absence de culture de gestion du risque

Les banques publiques souffraient d'un manque d'autonomie opérationnelle. Leurs décisions de crédit étaient souvent imposées par les ministères de tutelle, sans véritable évaluation du risque, ni possibilité de refus. Cette logique a contribué à l'érosion du rôle professionnel des banques, qui fonctionnaient comme de simples exécutants des priorités gouvernementales. La culture bancaire, fondée sur l'analyse des risques, la rentabilité et la gestion des actifs, était largement absente. Le personnel était souvent insuffisamment formé, et les outils de pilotage financier archaïques.

IV.4. Faible bancarisation et exclusion du secteur privé

La structure étatisée du système bancaire a conduit à une marginalisation du secteur privé et à une faible inclusion financière. Les petites entreprises, les travailleurs indépendants, les agriculteurs privés et les particuliers accédaient difficilement au crédit bancaire. Le système ne proposait ni produits adaptés, ni mécanismes de proximité bancaire dans les zones rurales et périphériques. En parallèle, une économie informelle s'est développée, échappant au contrôle des institutions financières officielles et illustrant l'incapacité du système à répondre aux besoins réels de la société.

IV.5. Dépendance aux ressources pétrolières

Enfin, le financement de l'économie reposait en grande partie sur les recettes pétrolières, qui alimentaient indirectement les banques via le Trésor public. Cette dépendance vis-à-vis d'une rente volatile rendait le système extrêmement vulnérable aux chocs externes. La chute des prix du pétrole au milieu des années 1980 a mis en lumière cette fragilité : raréfaction des ressources, pressions budgétaires et incapacité du secteur bancaire à mobiliser une épargne nationale suffisante.

Conclusion: Vers la réforme du système bancaire

Les limites structurelles du SBA étatisé, mises en évidence durant les années 1980, ont progressivement conduit à une prise de conscience au niveau de l'État quant à la nécessité d'engager des réformes profondes. L'inefficacité dans l'allocation des ressources, l'accumulation de créances non recouvrées, le manque d'autonomie des banques publiques et

la marginalisation du secteur privé ont révélé l'inadéquation du système bancaire aux nouvelles exigences économiques.

La crise économique qui frappe l'Algérie à partir de 1986, marquée par une chute brutale des prix du pétrole et une baisse des recettes extérieures, accentue les tensions financières et budgétaires. Dans ce contexte, l'État algérien est contraint de réviser son modèle économique. Cette inflexion est également encouragée, voire exigée, par le FMI, dans le cadre des programmes d'ajustement structurel.

C'est ainsi qu'à partir de 1988, l'Algérie amorce une période de transition vers une économie de marché, marquée par une série de réformes bancaires et financières destinées à assainir le système, restaurer l'intermédiation, et ouvrir le secteur à de nouveaux acteurs, y compris privés et étrangers. Le cadre juridique, institutionnel et réglementaire du système bancaire sera progressivement révisé, marquant un tournant décisif dans l'histoire de la finance algérienne.

Chapitre 2 : Evolution du système bancaire algérien dans le contexte des réformes entamées depuis les années 1990

- I. Le nouveau cadre juridique et institutionnel de la réforme bancaire**
- II. Restructuration du paysage bancaire**
- III. Performances et limites du système bancaire réformé**
- IV. Vers un système bancaire moderne et inclusif ?**

Introduction

À partir du début des années 1990, l'Algérie engage une profonde mutation de son système économique dans le cadre d'une transition vers une économie de marché. Cette transition est légitimée par une crise économique multidimensionnelle⁵ qui révèle les limites du modèle planificateur hérité de l'après-indépendance. Dans ce contexte, le système financier et bancaire, longtemps centralisé et administré, devient un axe stratégique de la réforme structurelle de l'économie nationale.

Les réformes mises en œuvre à partir de 1990 s'inscrivent dans une logique de libéralisation, de modernisation et d'ouverture du secteur bancaire, en vue de restaurer la fonction d'intermédiation financière, de renforcer la solidité du système bancaire et d'améliorer son efficacité. Le nouveau cadre législatif et institutionnel introduit par la loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit (LMC) marque une rupture avec le système précédent : il consacre l'autonomie de la Banque d'Algérie (BA), ouvre la voie à la concurrence bancaire, renforce la régulation financière, et permet l'entrée d'acteurs privés, nationaux et étrangers.

Toutefois, malgré des avancées notables en matière de libéralisation et de développement des institutions financières, le SBA reste confronté à de nombreux défis : lenteur dans la modernisation des pratiques, faible inclusion financière, gouvernance perfectible des banques publiques, et dépendance aux ressources de la rente pétrolière.

Ce chapitre propose d'analyser l'évolution du système financier et bancaire algérien depuis le lancement des réformes des années 1990, en examinant les principales transformations institutionnelles, les dynamiques de libéralisation, l'évolution des acteurs bancaires, ainsi que les résultats et les limites de ces mutations dans un contexte économique, politique et social en constante reconfiguration.

I. Le nouveau cadre juridique et institutionnel de la réforme bancaire

La mise en œuvre des réformes économiques en Algérie au début des années 1990 s'est traduite par une reconfiguration en profondeur de l'architecture juridique et

⁵ Cette crise est marquée par l'effondrement des prix du pétrole, un fort endettement extérieur, et l'inefficience persistante du secteur public.

institutionnelle du SBA. Après plusieurs décennies de fonctionnement dans un cadre étatisé, fortement centralisé et dominé par des logiques administratives, la nécessité d'aligner les institutions financières sur les exigences d'une économie de marché est devenue impérative.

Dans ce contexte, la promulgation de la LMC constitue un tournant décisif. Elle vise à établir les fondations d'un système bancaire moderne, autonome et concurrentiel, capable de jouer pleinement son rôle d'intermédiaire financier, d'allocation optimale de l'épargne, et de soutien à l'investissement productif. Ce texte de loi introduit pour la première fois une autonomie institutionnelle de la Banque d'Algérie, tout en posant un cadre de régulation des établissements de crédit conforme aux standards internationaux. Parallèlement, de nouveaux organes de régulation et de supervision sont mis en place, tels que le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC), dans le but d'assurer une gouvernance plus rigoureuse du secteur bancaire. Ces réformes visent également à ouvrir le marché bancaire à la concurrence, notamment par l'autorisation d'établissement de banques privées, nationales ou étrangères, et par la redéfinition du rôle des banques publiques.

Ce premier point analyse les principales mutations juridiques et institutionnelles ayant permis de jeter les bases d'un système bancaire rénové, en insistant sur la portée des nouvelles règles, les ambitions de réforme, ainsi que les limites observées dans leur mise en œuvre.

I.1. La Loi n°90-10 sur la monnaie et le crédit : rupture et fondements

La promulgation de la LMC relative à la monnaie et au crédit marque une rupture décisive dans l'histoire du système bancaire algérien. Elle s'inscrit dans le cadre plus large des réformes économiques structurelles engagées par l'Algérie à la suite de la crise économique de la fin des années 1980 et sous l'influence des institutions financières internationales, notamment le FMI et la Banque mondiale. Cette loi vise à doter le pays d'un cadre législatif conforme aux standards d'une économie de marché, rompant ainsi avec les principes de la planification centralisée ayant structuré le système financier depuis l'indépendance.

I.1.1. Une réponse à la crise du système bancaire étatisé

La LMC intervient dans un contexte marqué par de graves dysfonctionnements du système bancaire hérité du modèle socialiste : mauvaise allocation du crédit, surendettement des entreprises publiques, gouvernance inefficace, faible intermédiation financière, absence

de concurrence, et accumulation de créances douteuses. La situation était d'autant plus préoccupante que la chute des prix du pétrole en 1986 avait mis en évidence la fragilité d'un modèle de financement largement dépendant des recettes d'hydrocarbures.

Face à cette crise systémique, la LMC constitue un texte fondateur de la transition financière. Elle redéfinit les fonctions monétaires et bancaires dans une optique de rationalisation, de discipline financière et d'ouverture.

I.1.2. Principaux objectifs et principes de la réforme

La LMC repose sur plusieurs principes fondamentaux qui structurent la réforme du SBA:

- **L'autonomie de la Banque centrale** : La BA est transformée en institution indépendante, dotée de la personnalité morale, avec pour mission principale d'assurer la stabilité monétaire, la régulation du crédit et la surveillance des établissements bancaires.
- **L'ouverture à la concurrence** : Cette loi met fin au monopole des banques publiques et autorise la création d'établissements de crédit privés, nationaux et étrangers, sous réserve d'agrément délivré par les autorités monétaires.
- **Le renforcement du rôle de régulation** : Création du CMC, chargé de la supervision du secteur bancaire, de la définition de la politique monétaire, et de l'octroi ou retrait d'agréments bancaires.
- **L'encadrement prudentiel des banques** : Introduction d'exigences réglementaires en matière de capital, de gestion des risques, de ratios prudentiels (liquidité, solvabilité), et de contrôle comptable.
- **La libéralisation progressive du marché financier** : La LMC pose les jalons d'un marché des capitaux plus dynamique.

I.1.3. Innovations institutionnelles majeures

Outre la redéfinition des rôles, la LMC introduit des innovations majeures dans l'architecture du système financier :

- La Banque d'Algérie n'est plus un simple organe d'exécution des décisions de l'État, mais un acteur autonome de la politique monétaire.

- Le marché du crédit devient un espace concurrentiel dans lequel les taux d'intérêt sont progressivement libéralisés, et les décisions de financement relèvent désormais de l'appréciation commerciale des banques, et non d'orientations administratives.
- Le principe de solvabilité bancaire est renforcé : les banques doivent couvrir leurs engagements et respecter les normes prudentielles fixées par la Banque centrale.

I.1.4. Portée et limites de la LMC

Si la LMC marque une avancée juridique notable, sa mise en œuvre pratique a été freinée par plusieurs obstacles structurels : résistance des banques publiques à l'autonomie managériale et à la logique de rentabilité ; déficit de compétence technique dans la régulation bancaire moderne ; lenteur dans la modernisation des outils de supervision et de contrôle ; faible culture du risque et gestion prudente encore balbutiante dans plusieurs établissements.

Par ailleurs, la crise sécuritaire et politique des années 1990 a détourné l'attention des réformes économiques, ralentissant leur portée effective. Il faudra attendre le début des années 2000 pour voir une réactivation plus poussée de la modernisation du secteur bancaire.

I.2. Création et rôle du Conseil de la Monnaie et du Crédit

Dans le cadre des réformes institutionnelles engagées par la LMC, l'une des innovations les plus structurantes a été la création du CMC. Cet organe collégial, introduit dans le but de renforcer la régulation du système bancaire et d'assurer une meilleure gouvernance monétaire, incarne la volonté de rompre avec les pratiques centralisées et bureaucratiques de l'économie planifiée.

I.2.1. Un organe de régulation au cœur du dispositif financier

Institué par les articles 75 à 91 de la loi n°90-10, le CMC est une institution de pilotage et de supervision du système financier, rattachée à la BA mais dotée de compétences décisionnelles propres. Il est chargé de définir les grandes orientations de la politique monétaire, **d**éréglementer les activités des établissements de crédit, et **d**'encadrer les instruments financiers utilisés sur le territoire national.

La composition du CMC reflète un équilibre entre expertise technique et représentation institutionnelle : il comprend des représentants de la BA, du ministère des Finances, ainsi que des personnalités qualifiées nommées par décret présidentiel.

Au sens de Benachenhou A. (1994), le CMC est une forme d'interface entre les impératifs de la politique monétaire et les exigences de régulation bancaire, dans une perspective d'autonomie graduelle de la sphère financière vis-à-vis de la tutelle administrative.

I.2.2. Missions principales du Conseil

Le CMC est investi de plusieurs missions fondamentales :

- **Définir les règles de fonctionnement des banques** : conditions d'octroi de l'agrément, exigences de capital minimum, obligations comptables, règles de liquidité et de solvabilité.
- **Approuver ou retirer les agréments** des établissements de crédit (banques, compagnies de leasing, banques d'affaires, ...).
- **Encadrer l'évolution des taux d'intérêt**, bien qu'une libéralisation progressive ait été engagée dans les années 1990.
- **Fixer les normes prudentielles** (ratios de fonds propres, couverture des risques, etc.) en coordination avec la BA.
- **Contribuer à la définition de la politique monétaire nationale**, notamment en matière de refinancement des banques et de contrôle de la masse monétaire.

I.2.3. Limites structurelles et difficultés de mise en œuvre

Si le CMC représente une avancée normative dans le pilotage du système bancaire, plusieurs **limites** ont affecté son efficacité, en particulier au cours de la première décennie de sa mise en place :

- **Faible capacité de régulation effective**, en raison du manque de ressources humaines qualifiées et de l'absence d'une culture de supervision bancaire moderne.
- **Influence persistante des pouvoirs publics**, notamment du ministère des Finances, ce qui a parfois compromis l'indépendance de ses décisions, en contradiction avec l'esprit de la loi.

- **Inertie dans la prise de décisions stratégiques**, en partie liée à la lourdeur administrative et à l'absence de transparence dans certains processus de nomination et d'arbitrage.

Le CMC est resté trop souvent un cadre formel, sans réel pouvoir de sanction ni d'orientation stratégique, ce qui a limité son impact sur la modernisation du secteur (Aït-Amara H., 2002)

I.2.4. Vers un renforcement du rôle du CMC ?

Au fil des années 2000, la nécessité de renforcer le rôle du CMC a été reconnue par plusieurs rapports d'experts, notamment ceux du FMI et de la Banque mondiale. Des efforts ont été faits pour (Fonds Monétaire International, 2001):

- **Améliorer la transparence des procédures de régulation ;**
- **Renforcer la coordination entre le CMC et la Commission bancaire**, chargée du contrôle sur pièce et sur place des établissements ;
- **Adapter les normes prudentielles aux standards internationaux** (Bâle II puis Bâle III) ;
- **Réviser périodiquement les textes organiques encadrant son fonctionnement.**

Cependant, beaucoup d'analystes estiment que le renforcement réel du CMC passe par une autonomie accrue vis-à-vis des autorités politiques, ainsi qu'un investissement soutenu dans les capacités techniques de ses membres.

I.3. Réorganisation de la Banque d'Algérie

La réforme du système bancaire algérien initiée dans les années 1990 n'aurait pu être menée à bien sans une refonte en profondeur de la BA. De simple agent d'exécution de la politique économique de l'État dans l'économie administrée, elle est appelée à devenir une banque centrale autonome, moderne et capable de jouer un rôle de supervision, de régulation et de stabilisation monétaire. Cette transformation s'inscrit dans la logique de la LMC du 14 avril 1990, qui attribue à la BA un nouveau statut, de nouvelles missions, et une responsabilité renforcée dans la gouvernance du système monétaire et financier national.

I.3.1. Un changement de statut et de missions

Avant 1990, la BA, agissait essentiellement comme banque de l'État, centralisant les opérations de trésorerie publique, de financement des entreprises nationales et de gestion administrative de la monnaie. La réforme législative de 1990 lui confère désormais un **statut** d'institution publique autonome, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, tout en étant responsable devant le Parlement et le gouvernement.

Conformément aux articles 44 à 50 de la loi n°90-10, ses principales missions sont redéfinies comme suit : **assurer la stabilité monétaire; émettre la monnaie nationale et en garantir la valeur ; définir et conduire la politique monétaire; superviser le système bancaire et financier; gérer les réserves de change; représenter l'Algérie dans les institutions financières internationales** (Benachenhou A., 1994);

I.3.2. Instruments et outils de politique monétaire

Avec la réforme, la BA adopte progressivement des instruments indirects de politique monétaire, remplaçant les anciens mécanismes administratifs :

- **Taux directeur** : outil central de pilotage du coût du refinancement des banques.
- **Appels d'offres et opérations de pension** : mis en place au début des années 2000 pour absorber ou injecter des liquidités.
- **Réserves obligatoires** : fixées par le CMC, elles permettent de moduler le multiplicateur monétaire.

Cependant, en raison de la faible profondeur du marché interbancaire et de la domination des banques publiques, l'efficacité de ces instruments reste limitée dans les premières années de mise en œuvre (Banque Mondiale, 2003).

I.3.3. Une indépendance encore relative ...

Malgré les ambitions affichées par la LMC, l'autonomie de la BA demeure relative dans la pratique. Plusieurs facteurs en limitent la portée : **poids politique du ministère des Finances, notamment en matière de nomination des responsables ; utilisation de la Banque d'Algérie pour financer les déficits publics, en contradiction avec le principe d'indépendance monétaire ; manque de transparence et de reddition des comptes vis-à-vis du public.**

Toutefois, des évolutions positives sont observées à partir des années 2000, avec une montée en compétence de l'institution et une meilleure articulation avec les réformes du secteur financier.

II. Restructuration du paysage bancaire algérien

La restructuration du paysage bancaire algérien est une dynamique amorcée depuis les années 1990, visant à moderniser, assainir et renforcer le rôle du secteur bancaire dans l'économie nationale. Elle s'inscrit dans le cadre plus large des réformes économiques, notamment la libéralisation et l'ouverture partielle du marché financier. Cette restructuration s'articule autour de plusieurs axes majeurs.

II.1. Restructuration des banques publiques

Les banques publiques représentent l'ossature du système bancaire algérien, détenant plus de 80 % des actifs bancaires et jouant un rôle central dans le financement de l'économie nationale. Toutefois, confrontées à des fragilités structurelles, notamment une forte exposition aux créances douteuses des entreprises publiques, ces banques ont fait l'objet de multiples opérations de restructuration menées par l'État depuis les années 1990.

II.1.1. Recapitalisations successives (1991, 1995, 1998, 2006...)

La première étape majeure de la restructuration des banques publiques a consisté en une série de recapitalisations financées par le Trésor public. Ces opérations avaient pour objectif de : couvrir les pertes accumulées dues aux créances irrécouvrables, restaurer les fonds propres, respecter les ratios prudentiels exigés par la Banque d'Algérie.

Parmi les étapes notables :

- **1991** : première recapitalisation suite à la LMC, qui a permis d'assainir partiellement les bilans.
- **1995 et 1998** : nouvelles injections de capitaux pour faire face à l'aggravation des créances en souffrance, notamment des entreprises publiques en difficulté.
- **2006** : la BEA, le CPA et d'autres banques publiques ont été recapitalisés à hauteur de plusieurs centaines de milliards de dinars dans un contexte de réforme plus globale du secteur financier.

II.1.2. Réforme de la gouvernance et des portefeuilles de crédits

Conscientes que les difficultés des banques ne relevaient pas uniquement de leur structure financière, les autorités ont engagé une réforme en profondeur de leur **mode de gouvernance** par la mise en place de conseils d'administration plus autonomes et responsabilisés; l'introduction de dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques; la modernisation des procédures d'octroi de crédits, afin de limiter les influences politiques et les pratiques clientélistes.

Les portefeuilles de crédits ont également été révisés : le rééchelonnement de dettes anciennes, l'adoption de normes de classification des prêts selon leur niveau de risque, le renforcement des exigences de provisionnement pour anticiper les défauts de paiement.

II.1.3. Limites de l'autonomisation managériale

Malgré les efforts de réforme, l'autonomisation réelle des banques publiques demeure limitée. Plusieurs obstacles structurels persistent :

- **Dépendance à l'État** : les banques publiques continuent de financer principalement les entreprises publiques, souvent sur instruction ou pression politique, ce qui réduit leur marge de manœuvre.
- **Faible culture du risque** : la gestion managériale reste marquée par une approche administrative, au détriment d'une logique purement financière et commerciale.
- **Rendement limité** : les performances économiques des banques publiques restent en deçà de leur potentiel, et leur capacité à innover ou à concurrencer les établissements privés est encore faible.

Ainsi, bien que les recapitalisations et les réformes aient permis de stabiliser le secteur bancaire public à court terme, une véritable transformation structurelle nécessiterait une gouvernance plus indépendante, orientée vers l'efficacité et la performance.

II.2. Libéralisation du secteur : arrivée des banques privées

À partir des années 2000, l'Algérie amorce une ouverture progressive de son secteur bancaire, marquée par l'autorisation de la création de banques privées, tant nationales

qu'étrangères. Cette libéralisation vise à diversifier le paysage bancaire, à stimuler la concurrence et à moderniser les services financiers.

En effet, la BA a progressivement assoupli les conditions d'entrée des établissements privés, permettant ainsi l'émergence de banques privées nationales et l'implantation de banques étrangères sur le marché algérien. Cette ouverture a été encadrée par des réglementations visant à assurer la stabilité du système financier tout en encourageant l'investissement privé. Par exemple, des conditions spécifiques ont été établies pour l'agrément des banques, incluant des critères sur la qualité des fondateurs, l'origine des fonds et le modèle d'activité retenu.

Plusieurs banques étrangères ont établi une présence significative en Algérie : Société Générale Algérie, BNP Paribas El Djazaïr et Gulf Bank Algeria⁶. Ces établissements ont contribué à diversifier les services bancaires en Algérie, en introduisant de nouveaux produits et en améliorant la qualité des services.

L'arrivée des banques privées a induit une dynamique de concurrence bénéfique pour le secteur bancaire algérien :

- **Innovation des produits** : Les banques privées ont introduit des produits financiers adaptés aux besoins du marché, tels que des crédits à la consommation, des solutions d'épargne diversifiées et des services de financement pour les PME.
- **Technologies avancées** : L'adoption de technologies modernes a permis le développement de services bancaires en ligne, de guichets automatiques bancaires (GAB) et de solutions de paiement électronique, facilitant l'accès aux services financiers pour une clientèle plus large.

⁶ **La Société Générale Algérie** : Actuellement la première banque privée en termes de total bilan, dépôts et crédits octroyés. En 2023, elle a réalisé un total bilan de 471 milliards de dinars, avec 374 milliards de dépôts et 243 milliards de crédits. Quant à la **BNP Paribas El Djazaïr** : Bien qu'elle ait été un acteur majeur, elle a été dépassée en 2023 par d'autres banques privées en termes de total bilan et de crédits octroyés. Pour **Gulf Bank Algeria** : Filiale du groupe KIPCO, elle a connu une expansion notable, atteignant un total bilan de 365 milliards de dinars en 2023.

- **Amélioration de la relation client** : La concurrence a poussé les banques à améliorer la qualité de leur service client, en offrant une meilleure écoute, des conseils personnalisés et une gestion plus efficace des demandes des clients.

Ces évolutions ont contribué à une meilleure bancarisation de la population et à une plus grande inclusion financière, bien que des défis subsistent, notamment en ce qui concerne l'accès aux services bancaires dans les zones rurales et l'intégration du secteur informel.

II.3. Évolution de la structure du marché bancaire

Depuis l'ouverture progressive du secteur bancaire algérien aux acteurs privés, la structure du marché a évolué, bien que des déséquilibres notables persistent entre les banques publiques et privées.

II.3.1. Banques publiques dominant le marché ...

En 2023, les banques publiques dominent largement le secteur bancaire algérien. Le total de bilan des six banques publiques s'élève à 19 856 milliards de DZD, représentant environ 87,4 % du total de bilan du secteur bancaire, tandis que les 13 banques privées affichent un total de bilan de 2 859 milliards de DZD, soit environ 12,6 % (FMI, 2023).

Cette domination se reflète également dans les autres indicateurs financiers suivants. Les banques publiques détiennent environ 84,1 % des prêts à la clientèle, contre 15,9 % pour les banques privées. En termes de dépôts de la clientèle, les banques publiques représentent 84,1 %, tandis que les banques privées détiennent 15,9 %. Le produit net bancaire (PNB) global est dominé par les banques publiques, qui réalisent 74,7 % du PNB, contre 25,3 % pour les banques privées (FMI, 2023).

II.3.2. Concentration du crédit bancaire dans le secteur public

La concentration du crédit bancaire dans le secteur public est manifeste. En 2022, les banques publiques ont accordé 7 517 milliards de DZD de crédits, soit environ 50 milliards de dollars, tandis que les banques privées ont octroyé 1 357 milliards de dinars, soit environ 10 milliards de dollars. Cette concentration est également observable dans la répartition des crédits. Les crédits accordés au secteur public représentent 50,8 % du total des crédits, avec 3 690 milliards de DZD, tandis que les crédits au secteur privé s'élèvent à 3 585 milliards de

dinars, soit 49,2 %. Il convient de souligner aussi que les banques publiques financent quasi exclusivement le secteur public, avec une part de 99,7 % des crédits octroyés au secteur public (Banque d'Algérie, 2023).

II.3.3. Faible diversification des services bancaires

Le SBA présente une faible diversification de ses services. La gamme de produits offerts est restreinte, tant pour les particuliers que pour les entreprises. Le marché est caractérisé par une banalisation des produits simples, avec une offre limitée en services financiers spécialisés tels que le crédit à la consommation, le crédit-bail et l'affacturage. Cette situation reflète une intermédiation bancaire limitée, avec un crédit total à l'économie représentant environ 36 % du PIB, un niveau relativement modeste en comparaison internationale (Banque d'Algérie, 2023).

III. Performances et limites du système bancaire réformé

La série de réformes engagée depuis les années 1990 a permis au secteur bancaire algérien de franchir plusieurs étapes vers la modernisation, mais ses performances restent contrastées. Si des avancées ont été enregistrées en termes de solidité financière, d'intégration technologique et d'ouverture du marché, des limites structurelles continuent de freiner l'efficacité du système bancaire dans le financement de l'économie nationale.

III.1. Amélioration progressive des indicateurs bancaires

Depuis les réformes engagées dans les années 1990, le système bancaire algérien a enregistré des progrès notables dans plusieurs domaines clés, bien que des défis subsistent.

Le premier indicateur réside dans la croissance des dépôts et des crédits. En effet, le volume des crédits à l'économie a connu une augmentation significative. À fin septembre 2023, les crédits accordés à l'économie ont atteint 10.703,64 milliards de DZD, marquant une hausse de 5,82 % par rapport à décembre 2022. Cette croissance est attribuée à la fois aux banques publiques et privées, bien que les premières demeurent majoritaires (FMI, 2023). Concernant les dépôts, les ressources collectées par les banques ont augmenté de 2,66 % pour atteindre 14.917 milliards de DZD à fin 2023, contre 14.530 milliards à fin 2022. Cette progression reflète une confiance croissante des épargnants dans le système bancaire.

Cette réforme a permis le renforcement du ratio de solvabilité des banques. Les politiques publiques mises en place ont permis aux banques algériennes de renforcer leur solidité financière. La quasi-majorité des indicateurs de solvabilité demeure confortable, grâce aux mesures de recapitalisation et aux normes prudentielles instaurées. Cela a permis aux établissements bancaires de faire preuve d'une grande résilience face aux chocs économiques.

Dans la même perspective, le réseau bancaire a connu une expansion notable. À fin 2023, le nombre d'agences bancaires s'élevait à 1.734, en hausse par rapport aux années précédentes. Cette expansion vise à améliorer l'accès aux services financiers et à promouvoir l'inclusion financière à travers le territoire national (FMI, 2023).

III.2. Faiblesses persistantes

En dépit des réformes entreprises, le SBA présente plusieurs faiblesses plusieurs faiblesses structurelles qui freinent son efficacité et son rôle dans le financement de l'économie.

Le taux de bancarisation en Algérie reste insuffisant, particulièrement en milieu rural. Bien que des efforts aient été déployés pour étendre le réseau bancaire, une large portion de la population, notamment dans les zones rurales, demeure exclue du système financier formel. Cette situation limite l'accès aux services bancaires et freine l'inclusion financière.

Les banques algériennes, en particulier les banques publiques, dépendent fortement du financement du Trésor public. Cette dépendance limite leur capacité à financer le secteur privé et à diversifier leurs sources de revenus. Elle expose également le système bancaire aux fluctuations budgétaires et aux politiques fiscales de l'État.

La gouvernance des banques publiques algériennes présente des risques notables. Bien que des réformes aient été mises en place, telles que la séparation des rôles de direction et de gestion, des défis subsistent. La concentration des pouvoirs et le manque d'indépendance peuvent entraîner des décisions financières non optimales et favoriser la corruption. Ces lacunes affectent la transparence et l'efficacité des banques publiques.

Le crédit au secteur privé demeure limité, représentant moins de 25 % du PIB, contre 33 % en moyenne régionale. Les PME sont particulièrement touchées, avec des besoins de financement estimés à 16 milliards de dollars américains. Les crédits à court terme proposés par les banques algériennes ne sont pas toujours adaptés aux besoins des PME, en raison des exigences de garanties élevées et des délais de règlement longs (Banque mondiale, 2021).

III.3. Défis structurels

Malgré les réformes entreprises, le SBA continue de faire face à plusieurs défis structurels majeurs qui entravent son efficacité et son rôle dans le financement de l'économie nationale, nous avons retenus les suivants. La numérisation du secteur bancaire algérien progresse, mais à un rythme insuffisant pour répondre aux exigences du marché moderne. Des initiatives ont été lancées, telles que la mise en place de centres de données et l'adoption de technologies de paiement mobile. Cependant, des obstacles subsistent, notamment des infrastructures techniques insuffisantes, des problèmes de connectivité et des résistances internes au changement au sein des institutions financières. Ces défis ralentissent la transition numérique et limitent l'efficacité des services bancaires.

Le développement des compétences humaines dans le secteur bancaire est une priorité reconnue, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires. En 2023, l'Institut de formation bancaire a formé plus de 16 000 cadres, couvrant diverses thématiques telles que la gestion des risques, la finance islamique et la cybersécurité. Cependant, des lacunes subsistent, notamment en matière de formation continue et de spécialisation, ce qui limite la capacité des institutions à s'adapter aux évolutions rapides du secteur financier.

Enfin, le cadre juridico-financier en Algérie présente des insuffisances qui entravent le développement du secteur bancaire. Des réformes ont été entreprises pour améliorer la régulation et la supervision, mais des défis demeurent. Par exemple, la mise en place de mécanismes efficaces de gestion des garanties, la modernisation du cadastre et l'amélioration

des procédures d'insolvabilité sont des domaines nécessitant des améliorations pour renforcer la confiance des investisseurs et faciliter l'accès au crédit.

IV. Vers un système bancaire moderne et inclusif ?

Bien que le secteur bancaire algérien ait connu plusieurs réformes et améliorations au fil des dernières décennies, il reste confronté à des défis majeurs : faible inclusion financière, numérisation lente, concentration du crédit sur le secteur public et faible soutien aux PME. Ces limites freinent sa capacité à accompagner efficacement le développement économique du pays. Dans ce contexte, il devient nécessaire de repenser en profondeur le modèle bancaire algérien. L'objectif n'est plus seulement de stabiliser les institutions, mais de bâtir un système à la fois moderne, reposant sur l'innovation et la digitalisation, et inclusif, capable de répondre aux besoins d'une population encore largement sous-bancarisée. Ainsi, ce titre explore les pistes de transformation du secteur, en mettant en lumière les réformes clés à engager pour le rendre plus performant, compétitif et accessible à l'ensemble des acteurs économiques.

IV.1. Réformes complémentaires engagées depuis les années 2000

Depuis le début des années 2000, l'Algérie a entrepris une série de réformes visant à moderniser son système bancaire et financier, en réponse aux défis économiques et aux exigences internationales. Ces réformes se sont concentrées sur plusieurs axes clés :

IV.1.1. Loi sur la lutte contre le blanchiment des capitaux (2005)

En 2005, l'Algérie a adopté une législation visant à renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cette loi impose aux institutions financières des obligations strictes en matière de déclaration de soupçons, de conservation des documents et de coopération avec les autorités compétentes. Elle s'inscrit dans un cadre international plus large, aligné sur les recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI), visant à prévenir l'utilisation du système financier à des fins illicites.

IV.1.2. Renforcement des exigences prudentielles : Bâle II et Bâle III

L'Algérie a progressivement intégré les normes internationales de Bâle II et Bâle III pour renforcer la stabilité et la résilience de son secteur bancaire. Ces normes imposent aux banques des exigences accrues en matière de fonds propres, de gestion des risques et de

liquidité. Bien que l'adoption complète de ces normes soit en cours, elles ont déjà conduit à une amélioration de la solidité financière des banques algériennes, contribuant ainsi à une meilleure gestion des risques systémiques.

IV.1.3. Introduction du paiement électronique et modernisation des systèmes de paiement

Depuis les années 2000, l'Algérie a entrepris des efforts significatifs pour moderniser ses systèmes de paiement. En 2007, Algérie Poste a lancé le paiement électronique avec des cartes à puce, facilitant les transactions pour les détenteurs de comptes CCP. En 2016, la carte Edahabia a été introduite, permettant des transactions via internet, le retrait d'argent dans les distributeurs automatiques et le règlement des achats chez les commerçants équipés de terminaux de paiement électronique (TPE). (Banque d'Algérie, 2022).

Plus récemment, le gouvernement a mis en place un programme visant à accélérer le processus de modernisation des systèmes de paiement, avec l'objectif de mettre à disposition plus de 16 millions de cartes de paiement d'ici 2024 et d'équiper plus d'un million de commerçants de terminaux de paiement électronique. Cependant, des défis subsistent, notamment en matière d'infrastructure et de confiance des consommateurs, ce qui limite encore l'adoption généralisée du paiement électronique.

IV.2. Stratégies de bancarisation et d'inclusion financière

Depuis le début des années 2000, l'Algérie a mis en place des stratégies visant à renforcer la bancarisation et à promouvoir l'inclusion financière. Ces initiatives se sont articulées autour de plusieurs axes complémentaires ci-après

IV.2.1 Développement de la finance islamique

La finance islamique a été introduite en Algérie pour répondre aux besoins d'une partie de la population qui préfère des services financiers conformes aux principes de la charia. Depuis la promulgation du cadre réglementaire en 2020, l'expérience algérienne dans ce domaine est considérée comme une réussite. À fin août 2022, les banques publiques ont ouvert 294 guichets islamiques, enregistré 66 217 comptes et collecté 49 milliards de DZD en dépôts, tout en accordant 5 milliards de dinars en financements. La loi monétaire et bancaire, récemment promulguée, prévoit également la création de banques numériques et le renforcement de l'offre de produits financiers alternatifs (Banque d'Algérie, 2022).

IV.2.2. Microfinance et initiatives locales

La microfinance joue un rôle crucial dans l'inclusion financière, notamment pour les populations rurales et les jeunes entrepreneurs. Des institutions de microfinance offrent des crédits à faible coût et des services adaptés aux besoins spécifiques de ces groupes. Par ailleurs, des initiatives locales, telles que les services de transfert d'argent mobile comme "Hawalatic" lancés par Algérie Poste, facilitent l'accès aux services financiers pour les personnes non bancarisées.

IV.2.3. Politique de numérisation et services bancaires mobiles

La numérisation du secteur bancaire est au cœur de la stratégie d'inclusion financière de l'Algérie. Des efforts ont été déployés pour moderniser les systèmes de paiement et encourager l'utilisation des services bancaires mobiles. En 2023, plus de 13 millions d'opérations de paiement électronique ont été effectuées via l'application BaridiMob, avec un plafond de virement relevé à 200 000 DZD. De plus, des projets tels que le lancement du dinar numérique et le développement de banques numériques de nouvelle génération visent à renforcer l'accessibilité et la sécurité des services financiers.

IV.3. Le rôle du secteur bancaire dans la diversification économique

Dans le cadre de la transition vers une économie moins dépendante des hydrocarbures, le secteur bancaire algérien est appelé à jouer un rôle central en soutenant le financement des secteurs non pétroliers, en facilitant les partenariats public-privé et en s'adaptant aux enjeux de la transition énergétique et numérique.

IV.3.1. Financement des secteurs hors hydrocarbures

Le financement des secteurs hors hydrocarbures est essentiel pour la diversification économique de l'Algérie. Les banques publiques, telles que la BDL et la BADR, sont impliquées dans le financement de projets dans des secteurs tels que l'agriculture, l'industrie et les infrastructures. Par ailleurs, la BEA soutient les exportations et les investissements étrangers. Cependant, des défis subsistent, notamment la nécessité d'améliorer l'accès au financement pour les PME et de renforcer la liquidité du marché financier (Djellab M., 2019).

IV.3.2. Partenariat public-privé

Le partenariat public-privé (PPP) est un mécanisme clé pour la réalisation de projets d'envergure dans des secteurs tels que les infrastructures, l'énergie et les services publics. Ce modèle permet de mobiliser des financements privés tout en assurant la participation de l'État dans la gestion des projets. Des initiatives récentes incluent des projets dans le domaine du transport ferroviaire, soutenus par des institutions financières internationales. Toutefois, la mise en œuvre de ces partenariats nécessite une amélioration du cadre juridique et une gestion efficace des risques associés.

Conclusion

Le processus de restructuration et de réforme du système bancaire algérien, engagé depuis les années 1990 et renforcé au cours des deux dernières décennies, a permis d'enregistrer des progrès notables, notamment en termes de stabilité financière, de diversification des acteurs et d'introduction de nouvelles technologies. Toutefois, ce bilan reste mitigé face aux résistances institutionnelles et aux inerties structurelles profondément enracinées.

Les réformes entreprises ont souvent buté sur une gouvernance encore centralisée, une faible autonomie managériale, ainsi qu'une lenteur dans l'adoption des innovations numériques et des pratiques de gestion modernes. Par ailleurs, la bancarisation demeure insuffisante, en particulier dans les zones rurales et auprès des PME, ce qui limite l'impact réel du secteur bancaire sur la croissance économique et l'inclusion sociale.

Pour réussir une transition véritablement efficace, inclusive et durable, plusieurs conditions doivent être réunies : une réforme approfondie du cadre juridique et réglementaire, un renforcement de la formation des ressources humaines, une accélération de la digitalisation et un engagement fort des banques à soutenir les secteurs économiques diversifiés et respectueux de l'environnement. Ainsi, seule une approche globale, intégrant innovations technologiques, bonnes pratiques de gouvernance et politiques publiques ciblées, permettra au secteur bancaire algérien de jouer pleinement son rôle de moteur du développement économique et social.

Chapitre 3: La libéralisation du système financier et bancaire algérien

I- La libéralisation financière: Quelques notions théoriques

II- Les justificatifs de la libéralisation financière en Algérie: Contexte et raisons

III- Mécanisme de la libéralisation financière

IV- Les conséquences et de la libéralisation financière sur le SBA

IV. Perspectives et recommandations

Introduction

L'économie mondiale a subi de nombreuses transformations au cours de ces trois dernières décennies dont la libéralisation financière qui a puisé ses origines dans l'effondrement du SMI de BrettonWoods en 1971 (la suppression de la convertibilité du dollars américains en or et l'adoption du système de changes flottant en 1976), et dans l'avènement du phénomène de la mondialisation.

La libéralisation financière, comme composante de la globalisation financière, est considérée comme alternative ou solution à la défaillance du système planifié caractérisé, entre autres sur le plan bancaire, par des restrictions étatiques en réduisant l'épargne par des taux d'intérêts créditeurs administrés faibles et en planifiant l'affectation des ressources (sélectivité et orientation des crédits bancaires).

Sous l'impulsion de la globalisation financière et sous pression/demande des institutions financières internationales (FMI et BM), la libéralisation financière est devenue une mutation mondiale incontournable vue le rôle plus qu'importante du système financier et bancaire dans le développement économique d'un pays. L'économie algérienne n'est pas en reste.

Dans ce chapitre, après avoir défini la libéralisation financière, nous allons d'abord cerner le contexte national dans lequel la libéralisation financière s'est imposée au même titre que les pays en voie de développement, et ce dans le sillage des réformes économiques engagées depuis la fin des années 1980. Ensuite, nous présentons les différents leviers ou mécanismes de la libération financière en Algérie. Enfin, nous faisons un tour d'horizon sur les limites et les contraintes de cette réforme financière et bancaire.

I. La libéralisation financière: Quelques notions théoriques

La libéralisation financière, phénomène universel, est apparue pour la première fois aux USA durant les années 1970, édictée soit par le marché ou par les institutions financières internationales (FMI et BM). Depuis, elle s'est propagée rapidement dans le monde, d'abord dans les pays développés, suivis ensuite par les pays en voie de développement dont l'Algérie. Elle se présente, dans la plupart des cas comme une mesure principale à adopter dans le cadre

des réformes économiques. Elle vise à réduire le contrôle de l'Etat (ou réglementaire) sur les institutions financières et bancaires et leurs activités dans le secteur financier.

I.1. Définition de la libéralisation financière

La libéralisation financière désigne le processus par lequel un pays assouplit ou supprime les restrictions réglementaires sur son système financier. Cela peut inclure : la déréglementation des taux d'intérêt, l'ouverture aux capitaux étrangers, la privatisation des banques publiques, la suppression du contrôle des changes, la libre fixation des prix des actifs financiers par le marché.

Pour Mc Kinnon R.L. (1973); la libéralisation financière consiste à ce que les règles de fonctionnement du système financier soient déterminées par le marché et non par l'Etat. Autrement dit, la libéralisation financière vise à réduire le contrôle de l'Etat dans le système financier et bancaire. L'objectif recherché est l'accroissement de l'épargne financière et le financement des investissements productifs et rentables afin de relancer la croissance économique. Les économistes s'accordent sur le fait que le développement du système bancaire et des marchés financiers a un impact positif sur la croissance économique en permettant une allocation rationnelle de l'épargne, et une collecte efficace de l'épargne. De plus, elle vise à favoriser l'efficacité des marchés financiers, à attirer l'investissement étranger, et à améliorer l'allocation des ressources.

I.2. Les fondements théoriques

La libéralisation financière repose sur une approche néoclassique qui stipule que la libéralisation permet une meilleure allocation des ressources financières; et que les marchés libres conduisent à une croissance plus rapide grâce à l'augmentation de l'épargne et de l'investissement. Elle favorise également le développement du secteur financier, essentiel à la croissance économique (théorie du "financialdeepening")(Fry, M. J.,1995).

Dans la même lignée, Ronald McKinnon et Edward Shaw ont introduit l'idée que :

- Les taux d'intérêt artificiellement bas, fixés par l'État, entraînent une intermédiation financière réprimée.
- La libéralisation des taux d'intérêt encourage l'épargne et rend l'investissement plus efficace.

- Une réforme des marchés financiers est nécessaire pour améliorer la mobilisation et l'allocation du capital.

I.3. Objectifs et risques de la libéralisation financière

D'après ses partisans, la libéralisation financière conduit inévitablement à des entrées de capitaux, stimule et accroît l'investissement ainsi que la croissance économique et permet le développement des marchés de capitaux. Dans cette perspective, la libéralisation financière a de nombreux objectifs dont nous citons:

- Accroître la mobilisation de l'épargne nationale.
- Renforcer le secteur bancaire et les institutions financières.
- Encourager les investissements privés et étrangers.
- Améliorer l'efficacité de la politique monétaire.
- Intégrer les marchés financiers nationaux au marché mondial.

Par ailleurs, la libéralisation, sans cadre réglementaire solide, peut entraîner (Shaw, E. S. (1973) :

- Une instabilité financière (crises bancaires, fuites de capitaux).
- Une exposition accrue aux chocs externes.
- Des phénomènes de "*boom and bust*", comme observé en Amérique latine ou en Asie dans les années 1990.

En vue d'aller vers une libéralisation maîtrisée, les institutions comme le FMI recommandent une approche progressive et encadrée par le renforcement de la supervision bancaire, le développement des institutions financières locales et la mise en place une régulation efficace des flux de capitaux.

Mais de nombreuses critiques ont été avancées à son égard. en effet, les crises bancaires et financières sont le plus souvent rencontrées dans les systèmes financiers libéralisés à faible supervision bancaire, comme nous allons le voir à travers cas algérien.

II- Les justificatifs de la libéralisation financière en Algérie: Contexte et raisons

La libéralisation du système financier et bancaire représente une étape majeure dans la transition économique de l'Algérie, amorcée à partir des années 1990. Face à la crise économique profonde et à l'inefficacité du modèle centralisé hérité de l'ère post-

indépendance, les autorités algériennes ont entrepris une série de réformes structurelles visant à moderniser l'économie nationale. Parmi ces réformes, la restructuration du secteur financier et bancaire s'est imposée comme un levier essentiel pour dynamiser l'investissement, favoriser le développement du secteur privé et intégrer le pays dans l'économie mondiale.

A son indépendance, l'Algérie a opté pour gestion centralisée et planifiée de son économie, dominée par l'intervention de l'Etat dans la sphère économique. Durant les années 70 et 80, le système bancaire était fortement réglementé par les pouvoirs publics à travers :

- Des taux d'intérêt administrés et fixés indépendamment de la réalité économique;
- Une politique sélective des crédits, la banque est considérée comme un canal de transmission des capitaux vers les secteurs prédéterminé par les pouvoirs publics);
- Le monopole des banques publiques, donc absence totale de concurrence et de diversification des sources de financement.

Ce schéma de financement était justifié par la nécessité de financer les plans de développement mis en place en vue d'industrialiser et de développer le pays. La réalisation de ces plans de développement nécessitait des fonds considérables. De ce fait, la fonction essentielle des banques était de fournir de la liquidité pour le financement des secteurs stratégiques (politique sélective des crédit et la spécialisation bancaire: voir le chapitre 2).

Ce modèle de développement économique a commencé à montrer ses limites vers la fin des années 1980, suite au contrechoc pétrolier (baisse du prix du pétrole, source unique des entrées de devises pour l'Algérie, en 1987; et la dévaluation du dollars américains, devises de facturations des exportations nationales). Le contrechoc pétrolier de 1987 a réduit considérablement les ressources internes et externes du pays et a aussi dévoilé au grand jour les faiblesses structurelles de l'économie nationale, ce qui contraint les pouvoirs publics à abandonner le modèle de l'économie planifiée et administrée à engager les premières réformes libérales. Depuis, l'économie algérienne est entrée dans une interminable phase de transition.

Devant une telle situation économique difficile, l'Algérie a adopté, sous l'égide du FMI, le Programme d'Ajustement Structurel (PAS) en 1994. Le PAS exigeait la libéralisation financière. La contrainte extérieure a fortement marqué la période 1990-1993. Le SBA sera contraint d'évoluer sous la pression de la dette extérieure qui a atteint, en 1993, un total de 24,3 milliards USD avec un taux de 45,3%. Il est important de noter que le premier recours de

l'Algérie au FMI date de 1989. En effet, l'Algérie a bénéficié de la part du FMI d'un financement dit «compensatoire » d'une valeur de 600 millions d'USD, pour combler le déficit de la balance des paiements généré par la chute du prix du pétrole. Parallèlement à ce financement du FMI, l'Algérie a négocié un prêt dit « prêt à décaissement rapide » avec la BM de 300 millions d'USD. Sans aucun doute, ces crédits vont pesé lourdement sur le SBA et sur l'économie nationale de manière générale.

Ainsi, la libéralisation financière est donc imposée comme solution pour sortir de la crise que traversait le pays à cette époque. Dans cet élan, les pouvoirs publics ont engagé des réformes visant à moderniser le système financier et bancaire dans sa globalité, en vue de leur permettre de remplir pleinement leurs fonctions de collecte et de distribution de ressources financières.

III- Mécanisme de la libéralisation financière

La libéralisation du SBA est intervenue avec la promulgation de la loi bancaire n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit (LMC). Cette loi bancaire constitue un dispositif législatif de soutien aux réformes engagées en 1988 par les pouvoirs publics.

De nombreuses réformes s'inscrivant dans la voie d'une libéralisation ont été entreprises par l'Algérie dès 1988, axées sur la réforme des entreprises publiques, un nouveau cadre dans lequel la banque centrale et le SBA sont appelés à évoluer. Dans ce contexte, la loi sur la monnaie et le crédit de 1990 apporte des aménagements importants dans l'organisation et le fonctionnement du système bancaire. Cette loi est élaborée sur la base du principe de l'indépendance de la banque centrale par rapport au pouvoir exécutif, et ce par la création d'un nouvel organe qui joue le rôle d'autorité monétaire et de conseil d'administration de la banque centrale (le conseil de la monnaie et du crédit: CMC. voir le chapitre 2).

Les objectifs recherchés à cette réforme sont multiples, nous citons:

- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative dans le secteur financier et bancaire ;
- Réhabiliter le rôle de la Banque Centrale dans la gestion de la monnaie et du crédit;
- Rétablir la valeur du Dinar algérien, en mettant fin aux divers statuts conférés à la monnaie dans les différentes sphères de transactions, assurer la stabilité des taux de change et la diminution du taux d'inflation;

- Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie ;
- Encourager les investissements extérieurs ;
- Assainir la situation financière du secteur public ;
- Déspécialiser les banques et clarifier les missions dévolues aux banques et aux établissements financiers ;
- Diversifier les sources de financement, notamment par la création d'un marché financier.

L'année 2003 a vu la promulgation de l'ordonnance N° 3-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit qui, tout en maintenant la libéralisation du secteur bancaire, renforce les conditions d'installation et de contrôle des banques et établissements financiers privés nationaux et étrangers. Cette ordonnance a pour objet de modifier et de compléter l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit. Les principales modifications concernent entre autres les missions de la banque d'Algérie à savoir :

- L'établissement de la balance des paiements et la présentation de la position financière extérieure de l'Algérie ;
- Chaque banque opérant en Algérie doit entretenir avec la banque d'Algérie un compte courant créditeur pour les besoins des règlements au titre des systèmes de paiement ;
- Les participations étrangères dans les banques et établissements financiers de droit algérien ne sont autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital.

Ainsi, Dans le cadre des réformes économiques introduite en 1988, la libéralisation du SBA passe par plusieurs principes ou axes: la libéralisation des taux d'intérêt, la suppression de l'encadrement et de la sélectivité des crédits bancaires, le développement des marchés financiers, la privatisation des banques et l'instauration des règles prudentielles.

III.1. Libéralisation des taux d'intérêt

Avant les réformes, les pouvoirs publics avaient privilégié une politique des taux d'intérêt administrés. La libéralisation des taux d'intérêt a été une des premières mesures importantes dans la réforme des systèmes financiers. Elle fût graduelle et a conféré aux banques une autonomie dans la prise de décision.

Pour Mc Kinnon, l'application de cette politique de libéralisation progressive des taux d'intérêt bancaire vise principalement à assurer une meilleure allocation des ressources permettant de financer les investissements productifs.

En Algérie, les taux créditeurs (pour l'épargne) ont été libéralisés en 1990, mais tout en maintenant les taux débiteurs (pour les crédits) plafonnés. L'abandon du plafonnement et de l'encadrement des taux débiteurs a été adopté dans le cadre du PAS. Ceci a permis de rétablir des taux d'intérêt positifs en 1996, suite à la baisse des taux d'inflation.

III.2. La suppression de l'encadrement et de la sélectivité des crédits bancaires

Avant les réformes, l'état algérien a pratiqué la politique d'encadrement et de sélectivité des crédits avec l'objectif de contrôler la masse monétaire et de financer les projets retenus dans le cadre des plans de développement économiques. Toutefois, une telle politique a tendance à négliger les besoins réels d'une économie.

La LMC a mis fin à cette technique et à la spécialisation bancaire ainsi qu'au refinancement sans limites des banques auprès de la Banque d'Algérie.

III.3. Le développement des marchés financiers

En vue d'accompagner la nouvelle stratégie économique basée sur les mécanismes du marché et l'ouverture sur l'extérieur, et dans le cadre des réformes économiques et financières entamées, la bourse d'Alger fut créée, en octobre 1990; pour répondre aux besoins en matière d'investissement et soutenir la mise en œuvre du processus de privatisation des entreprises publiques. Mais, il a fallu attendre la promulgation du décret n° 93-10 du 20 mai 1993 pour instaurer réellement une bourse des valeurs.

Le marché financier accuse un retard considérable et se développe très lentement. Le marché des actions à la bourse d'Alger compte actuellement cinq sociétés cotées : la chaîne EL AURASSI ; SAIDAL ; ALLIANCE ASSURANCES ; NS ROUÏBA et BIOPHARME. En matière d'obligation, il y a une seule obligation cotée en 2015 en l'occurrence l'obligation DAHLI SPA, est arrivée à son terme le 11 janvier 2016. La bourse d'Alger demeure relativement faible avec un taux de capitalisation boursière de 0,11%. Ce retard peut être imputé à deux facteurs : une grande partie des entreprises sont des PME familiales et

réticentes à l'ouverture de leurs capitaux ; la faible liquidité des places boursières à cause du nombre limité des actions.

III.4. La privatisation des banques

Dans le cadre de la libéralisation et de la transition vers l'économie de marché, l'Algérie s'est engagé dans un PAS qui stipule, entre autres, la privatisation des entreprises publiques. Cette mesure est considérée comme une alternative à l'inefficacité économique des entreprises publiques et au gaspillage des ressources publiques. La privatisation s'inscrit dans le principe de désengagement de l'Etat de la sphère économique et la promotion de l'investissement secteur privé. A cet effet, la loi de finance rectificative de 1994 a autorisé, pour la première fois la vente d'entreprises publiques, la concession de leur gestion à des intérêts privés, et la prise de participation à concurrence de 49% de leur capital. La loi sur la privatisation de 1995 autorise la prise de participation illimitée des intérêts privés dans le capital des entreprises publiques. Le code des investissements est ainsi amendé afin d'autoriser les prises de participation étrangères dans le capital des banques commerciales.

Le programme de privatisations a d'abord touché les entreprises publiques en 1997. Quant aux banques publiques, considérées elles aussi comme des entreprises publiques, il a fallu attendre 1998 où La BDL et CPA sont proposés pour la privatisation.. Les procédures de cession/privatisation n'ont été entamées que début 1999, et déjà de réelles difficultés commencent à apparaître au niveau des différentes étapes du processus.

Pour la privatisation du CPA, la première étape était de lancer un appel d'offre international, en vue de recruter une banque d'affaires qui aura pour mission d'accompagner le processus de privatisation et d'évaluation du CPA dans d'un délai de 12 mois. La deuxième étape consiste à lancer le processus de la privatisation de 51% du capital du CPA, en 2003 et qui devait être achevé en 2006, malheureusement retardé à plusieurs reprises. Ce processus a été relancé en 2005, date où a été faite l'ouverture des plis des offres techniques des banques soumissionnaires. Les propositions qui ont été retenues ont été faites par les banques d'affaires internationales suivantes : Rothschild France, Lazard et la banque Espagnole Santander. La privatisation du CPA, a été reportée encore pour 2008, suite à la crise financière internationale, l'opération d'ouverture du capital du CPA a encore été reportée par crainte des conséquences que pouvait avoir cette crise sur le prix de cession du CPA et sur la visibilité des marchés financiers internationaux. Au cours d'une période plus récente

l'ouverture partielle et dans une proportion très limitée du capital du CPA figurait également au programme annoncé en 2013 d'entrée à la bourse d'Alger, il a connu un coût d'arrêt brutal dès son premier coup d'essai. Le gouvernement envisage désormais de permettre aux principales banques du pays de s'introduire en bourse, celui-ci semble vouloir accélérer les réformes, en effet des sources concordantes indiquent qu'ils mènent des actions actuellement en vue de préparer des banques publiques à la privatisation. La tentative de privatisation du CPA est suivie par celle de la BDL et de la CAAR. Mais, la question posée dans ce contexte est de savoir si la privatisation de banques publiques est une bonne décision.

Il est vrai que la crise financière internationale de 2008 a contraint les pouvoirs publics de mener les réformes du système financier, entre autres la privatisation bancaire, mais il faut admettre, que toutes les réformes engagées par les pouvoirs publics depuis la loi du 19 août 1986, en passant par la loi sur la monnaie et le crédit du 10 avril 1990, enfin l'ordonnance du 26 août 2003, ont été impuissantes à améliorer les performances du SBA, encore moins permettre l'émergence d'un véritable marché monétaire capable de faire face à l'absence quasi totale d'un marché financier au sens propre du terme. Mais il ne suffira pas de privatiser les grandes banques publiques. Il faudra encore suivre de près la mise en œuvre de la privatisation et préparer les conditions nécessaires pour le faire. Avant tout, il est indispensable d'assurer l'indépendance de la Banque d'Algérie et de la doter des moyens (humains et matériels), de sorte qu'elle puisse exercer un contrôle prudentiel efficace sur les banques secondaires. L'indépendance de la Banque Centrale revêt d'une dimension politico-économique trop importante pour se permettre de l'inscrire dans une loi que l'on va juste après détourner ou enfreindre.

Il faut noter aussi que l'absence d'une Centrale des risques (voir le chapitre 2), 20 ans après la promulgation de la LMC, révèle malheureusement l'extrême lenteur des réformes institutionnelles du SBA. Ainsi, la privatisation des banques publiques est désormais une nécessité, tant le fonctionnement actuel de nos banques et les différents modes d'allocation des crédits aux entreprises ne sont pas conformes à aux exigences de l'économie de marché.

III.5. L'instauration de règles prudentielles

Le renforcement de l'application des règles prudentielles et la supervision bancaire (voir le chapitre 2 pour les règles prudentielles) sont les éléments de réussite et de la libéralisation financière. Dans ce contexte, l'Algérie a pris de nombreuses mesures afin

d'aligner son système bancaire sur les standards internationaux : autonomie aux banques centrales, règles prudentielles (ratio de solvabilité ou Cooke et coefficient de division des risques).

IV. Les conséquences et de la libéralisation financière sur le système bancaire algérien

Ce processus de libéralisation s'est traduit par la fin du monopole étatique sur l'activité bancaire, l'ouverture du marché aux banques privées, la réforme du cadre réglementaire ainsi que la mise en place d'une politique monétaire plus souple et plus indépendante. Toutefois, cette transition n'a pas été sans difficultés : elle s'est heurtée à de nombreux obstacles, tels que l'insuffisance de la gouvernance bancaire, le poids persistant de l'économie informelle, ou encore la faible diversification du système financier.

Le SBA est en pleine mutation et réformes depuis le début des années 1990 avec la promulgation de la LMC, accélérées en 1998 par l'achèvement du PAS. Mais, les profondes transformations économiques, financières et monétaires, plus particulièrement la politique de déréglementation mise en œuvre par la BA en application de la LMC, ont placé immédiatement les banques publiques algériennes en situation de crise : crise du schéma de rentabilité, du modèle d'organisation, du schéma d'intermédiation, ...

IV.1. Crise du schéma de rentabilité

La rémunération (les intérêts et les commissions bancaires) de la banque provenait quasi exclusivement de l'activité de crédit et de la clientèle (entreprise publique). La réglementation prudentielle, en limitant la distribution du crédit, et les difficultés économiques et financières des entreprises publiques ont dévoilé la précarité de ce schéma de rentabilité basé sur un seul type de crédit (le crédit d'entreprise). Donc, l'activité de crédit, dont la rémunération est fournie par une "marge sur intérêt débiteurs et créditeurs", est vulnérable à une politique monétaire restrictive mis en application lors des réformes bancaires.

IV.2. Crise du schéma d'organisation

Les différentes tentatives d'amélioration de la rentabilité bancaire sont bloquées par la rigidité et la lourdeur du schéma d'organisation des banques publiques. La banque publique

applique le modèle de banque universelle, mais à gestion extrêmement centralisée, aux activités très limitées et qui prospère dans un marché protégé par les pouvoirs publics. L'ouverture du secteur à la concurrence condamne ce modèle de banque. Il rend indispensable pour sa survie la décentralisation, la diversification et la spécialisation des activités bancaires, ainsi que la création de services connexes.

IV.3. La crise de fonctionnement

L'intermédiation de la banque était bâtie autour de la relation banque-entreprise, relation "inexistante" en Algérie, ce qui risque de restreindre l'activité bancaire orientée vers l'investissement, notamment avec l'introduction des règles prudentielles. Les réformes économiques et monétaires, les programmes de stabilisation et de libéralisation ont placé le système bancaire en crise, de ce fait une réhabilitation des banques est primordiale.

Au cœur des mutations imposées à une économie de marché, le SBA à l'instar des autres acteurs économique se trouve ainsi confronté à un environnement, auquel rien ne semblait l'avoir préparé. Comment passer d'un modèle économique centralisé bureaucratique à un autre fondamentalement régi par la loi de l'offre et de la demande, ou comment s'inscrire dans la dynamique de développement national pour mettre en place une véritable banque de donnée commerciale fiable et viable...

IV. Perspectives et recommandations

Malgré les avancées réalisées depuis le début des réformes, le système financier et bancaire algérien demeure confronté à plusieurs défis structurels. Pour asseoir une véritable transformation du secteur, il est essentiel d'adopter une approche plus globale et cohérente, articulée autour des axes stratégiques explorés ci-dessous.

IV.1. Renforcement de la régulation et de la supervision bancaire

La stabilité du système bancaire dépend fortement de la qualité de sa régulation. Il est crucial de renforcer le rôle de la Banque d'Algérie en tant qu'autorité de supervision, en modernisant ses outils de contrôle et en adoptant les normes internationales telles que les accords de Bâle III. Une surveillance plus rigoureuse des risques de crédit, de liquidité et de conformité s'impose, notamment pour faire face aux pratiques bancaires non transparentes et aux risques systémiques.

IV.2. Inclusion financière et développement de l'éducation financière

Le faible taux de bancarisation en Algérie constitue un frein majeur à la mobilisation de l'épargne nationale et à l'élargissement du financement de l'économie. Il est donc impératif de favoriser l'inclusion financière, en développant les services bancaires de proximité, les produits financiers adaptés aux populations à faibles revenus, et en encourageant la digitalisation des services. Parallèlement, une politique d'éducation financière devrait être mise en place pour renforcer la culture économique des citoyens et améliorer leur relation avec les institutions financières.

IV.3. Diversification des instruments financiers et dynamisation de la Bourse

Le marché financier algérien reste embryonnaire et sous-utilisé. Pour qu'il joue un rôle plus actif dans le financement de l'économie, il convient de diversifier les instruments financiers disponibles (obligations d'entreprises, sukuk, produits dérivés, etc.) et de renforcer la transparence et la gouvernance des sociétés cotées.

Des incitations fiscales et réglementaires pourraient être mises en place pour encourager les entreprises, notamment les PME, à recourir à la Bourse pour lever des capitaux.

IV.4. Modernisation du cadre juridique et institutionnel

Un environnement juridique stable, clair et prévisible est indispensable pour instaurer la confiance des investisseurs et garantir le bon fonctionnement du secteur financier. Cela passe par une révision des lois sur les établissements de crédit, les faillites, la protection des épargnants, et les garanties de crédit. De plus, les institutions financières doivent être modernisées et dotées de ressources humaines qualifiées, capables de répondre aux exigences d'un secteur en mutation rapide.

IV.5. Intégration régionale et coopération financière internationale

L'Algérie gagnerait à s'inscrire dans une dynamique d'intégration régionale en renforçant sa coopération avec les systèmes financiers des pays maghrébins et africains. Cela favoriserait la mobilité des capitaux, la coordination des politiques monétaires et l'harmonisation des régulations. Par ailleurs, une plus grande ouverture aux institutions financières internationales permettrait de bénéficier d'assistance technique, de transferts de compétences, et d'un meilleur accès aux marchés internationaux de capitaux.

Conclusion

La libéralisation financière se matérialise par la levée des diverses contraintes liées à la gestion financière centralisée, elle produit des effets favorables sur le système financier et bancaire. En Algérie, des politiques de libéralisation et de stabilisation, puis d'Ajustement Structurel ont été lancées sous la demande et avec l'appui des institutions financières internationales (FMI et BM), au début des années 1990.

La libéralisation financière visait à diminuer le volume de la dette externe du pays, en lui substituant un financement par l'épargne nationale, et à encourager les investissements privés, qui favoriseront une stabilité macroéconomique. Les attentes de ces mesures sont une meilleure intermédiation et bancarisation, une diversification du champ bancaire, une modernisation du système des paiements et un renforcement de la réglementation prudentielle.

Chapitre 4: Modernisation du système bancaire algérien

I. État des lieux du système bancaire algérien

II. Les grandes étapes de la réforme et de la modernisation

III. Défis persistants et perspectives d'évolution

Introduction

La modernisation du système bancaire constitue un levier essentiel pour accompagner le développement économique et renforcer l'intégration de l'Algérie dans l'économie mondiale. Depuis les réformes engagées dans les années 1990, le secteur financier algérien a connu plusieurs transformations, visant à améliorer la solidité des institutions, renforcer la régulation, et élargir l'accès au financement pour les entreprises et les ménages. Toutefois, malgré les avancées enregistrées, le système bancaire algérien reste confronté à de nombreux défis, notamment en matière de digitalisation, de gouvernance, de diversification des instruments financiers et de compétitivité.

Ce chapitre examine les principales étapes de la modernisation du secteur bancaire en Algérie, en analysant les réformes entreprises, les obstacles persistants, ainsi que les perspectives d'évolution à moyen et long terme. Il s'agit de comprendre dans quelle mesure ces transformations peuvent contribuer à une meilleure allocation des ressources, à l'inclusion financière et à la stimulation de l'investissement productif.

I. État des lieux du système bancaire algérien

La compréhension des dynamiques de modernisation du système financier algérien nécessite, en premier lieu, une analyse approfondie de sa structure actuelle, de ses caractéristiques fondamentales ainsi que de son cadre réglementaire. Malgré son importance stratégique pour l'économie nationale, ce système reste encore marqué par une faible diversification et un degré limité d'efficacité et d'inclusion financière.

I.1. Composition et structure du système bancaire

Le système bancaire algérien se compose principalement de deux grandes catégories d'institutions : les banques commerciales (publiques et privées) et les établissements financiers spécialisés.

- **Les banques publiques** dominent largement le paysage bancaire. Parmi elles, on trouve des institutions de grande envergure telles que la BNA, la BDL, le CPA, et la BEA. Elles concentrent à elles seules plus de 80 % des actifs bancaires.

- **Les banques privées**, souvent à capitaux étrangers ou mixtes, telles que Société Générale Algérie, BNP Paribas El Djazaïr ou Gulf Bank Algeria, sont plus récentes mais ont introduit davantage de services modernes et une gestion plus dynamique.
- **Les établissements financiers non bancaires** (leasing, assurances, sociétés d'investissement, etc.) restent peu développés et jouent un rôle marginal par rapport aux banques.

Le marché reste donc concentré et dominé par les acteurs publics, ce qui limite la compétitivité et l'innovation dans les services bancaires.

I.2. Caractéristiques du système bancaire algérien

Le système financier et bancaire algérien est caractérisé par plusieurs traits qui limitent aujourd'hui son efficacité et son adaptabilité (Banque d'Algérie, 2022).

- **Faible taux de bancarisation** : une grande partie de la population, notamment dans les zones rurales et les secteurs informels, n'a pas accès aux services financiers. Selon certaines estimations, moins de 40 % des Algériens possèdent un compte bancaire.
- **Forte intermédiation bancaire** mais faible diversification des produits : la quasi-totalité du financement de l'économie passe par les banques, faute d'un marché financier développé. Les produits bancaires proposés restent limités et peu adaptés aux besoins spécifiques des PME et des start-up.
- **Retard technologique** : malgré quelques avancées (introduction des GAB, paiements électroniques), la digitalisation reste limitée, et le recours aux services en ligne est encore peu répandu. Cela s'explique par des investissements insuffisants, une méfiance des usagers et un cadre juridique peu incitatif.

Ces caractéristiques traduisent un secteur encore rigide, peu inclusif et faiblement innovant, qui nécessite des réformes structurelles pour mieux répondre aux exigences d'une économie moderne.

I.3. Cadre réglementaire et institutionnel

Le système bancaire algérien est encadré par une série de textes législatifs et réglementaires, dont la loi sur la monnaie et le crédit de 1990 constitue le socle.

- La Banque d'Algérie joue un rôle central en tant qu'autorité monétaire, de régulation et de supervision. Elle est chargée d'assurer la stabilité du système bancaire, de réguler les taux d'intérêt, de gérer les réserves de change, et de veiller à l'application des normes prudentielles.
- Le cadre réglementaire s'est progressivement adapté aux standards internationaux, avec l'introduction de mécanismes de contrôle des risques, de ratios prudentiels, et plus récemment de directives liées à la conformité et à la lutte contre le blanchiment d'argent (LCB-FT).
- Toutefois, des carences subsistent : insuffisance dans l'application des normes de gouvernance bancaire, faible transparence financière, procédures lourdes, et manque de coordination entre institutions.

Ce cadre institutionnel, bien que modernisé sur le plan formel, nécessite une application plus rigoureuse et une réforme de la gouvernance pour mieux accompagner la transformation du secteur.

II. Les grandes étapes de la réforme et de la modernisation

La transformation du système financier et bancaire algérien depuis les années 1990 s'est articulée autour de trois axes principaux : la libéralisation progressive du secteur, le renforcement de la régulation et de la supervision, et l'intégration des technologies numériques pour moderniser les services financiers.

II.1. Les réformes engagées depuis les années 1990

À partir de 1989, l'Algérie a amorcé une série de réformes visant à moderniser son système financier. La **loi n°90-10 du 14 avril 1990** sur la monnaie et le crédit a constitué un tournant majeur en instaurant la libéralisation des conditions bancaires et en transformant les banques publiques en sociétés par actions soumises aux règles du code du commerce. Cette loi a également permis la séparation entre l'autorité de régulation (Banque d'Algérie) et l'autorité de supervision, renforçant ainsi l'autonomie de la Banque d'Algérie (Djellab M., 2019).

Dans le cadre de cette loi fondamentale, les banques publiques ont été soumises à des audits institutionnels réalisés par des cabinets étrangers de référence. Dès 1993, elles ont

engagé des projets pour refondre leurs systèmes informatiques et adapter leurs activités aux nouvelles exigences du marché. Ces mesures ont visé à améliorer la gouvernance et la performance des banques publiques.

Cette loi de 1990 a également permis l'ouverture partielle du secteur bancaire à la concurrence étrangère, bien que cette ouverture soit restée limitée. Cette mesure visait à introduire de nouvelles pratiques de gestion et à renforcer la compétitivité du secteur bancaire algérien.

II.2. Mesures de renforcement de la régulation et de la supervision

En vue de renforcer la régulation et la supervision des institutions financiers et bancaires, les pouvoirs publics algériens ont pris trois mesures principales

II.2.1 Création des organes de contrôle de la fonction des banques et des établissements financiers

Plusieurs organes de contrôles et de suivi des établissements financiers bancaires et non bancaires ont été créés (Banque d'Algérie, 2022):

- **La commission bancaire (CB)** : dotée d'un pouvoir administratif et juridictionnel portant sur le contrôle des conditions d'application de la loi bancaire. Elle a un pouvoir de sanction en cas du non respect de la réglementation.
- **Le commissariat aux comptes** : la LMC a fait obligation à chaque banque/EF de désigner au moins 2 commissaires aux comptes chargés de contrôler leur banque et de remettre au gouverneur de la BA un rapport spécial comportant les résultats de son contrôle. Ces commissaires sont soumis à leur tour au contrôle de la CB.
- **La centrale des risques** : c'est une banque de données ou un centre d'informations chargé de recueillir de chaque banque les informations relatives aux crédits consenties.
- **La centrale des impayés** : c'est une base de données aux banques et EF en leur communiquant les informations ayant trait aux montants non payés (chèques sans provisions, ...).
- **La centrale des bilans** : elle a pour mission de collecter, de traiter et de diffuser les informations comptables et financières relatives aux entreprises bénéficiaires de crédits bancaires.

II.2.2. Adoption de normes prudentielles (Bâle II / Bâle III)

L'Algérie a progressivement aligné son système bancaire sur les normes internationales, notamment les accords de Bâle II et Bâle III. Ces normes visent à renforcer la solidité financière des banques en imposant des exigences en matière de fonds propres et en introduisant des mécanismes de gestion des risques (Banque mondiale, 2021).

II.2.3. Lutte contre le blanchiment d'argent et amélioration de la transparence

Dans le cadre de la réforme, l'Algérie a renforcé son dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La création de la Cellule de Traitement du Renseignement Financier (CTRF) et l'adoption de lois spécifiques ont permis d'améliorer la transparence et la régulation du secteur financier.

II.3. Initiatives en matière de digitalisation et d'innovation financière

Dans un contexte mondial marqué par l'émergence des technologies financières, l'Algérie s'est engagée, bien que tardivement, dans un processus de digitalisation de son secteur bancaire. Ces initiatives visent à améliorer l'accessibilité, la rapidité et la sécurité des services financiers, tout en favorisant l'inclusion financière. Cette dynamique s'est traduite par l'introduction progressive des paiements électroniques, le développement des services bancaires mobiles et l'exploration de solutions innovantes telles que la fintech ou la monnaie numérique.

II.3.1. Introduction du paiement électronique

L'Algérie a réalisé des progrès significatifs en matière de transition numérique, notamment dans le secteur financier. Le développement du paiement électronique a été soutenu par la mise en place d'infrastructures techniques robustes et par l'adoption de lois favorisant le commerce électronique et la protection des données personnelles.

II.3.2. Lancement de services bancaires mobiles

Le lancement de services bancaires mobiles a marqué une étape importante dans la modernisation du secteur financier. Des initiatives telles que le paiement mobile via QR code et l'interopérabilité des paiements ont permis d'élargir l'accès aux services financiers, en particulier pour les populations non bancarisées.

II.3.3. Projet de monnaie numérique ou de fintech locale

L'Algérie a également exploré le développement de la monnaie numérique et soutenu l'émergence de fintech locales. Ces initiatives visent à moderniser le système financier, à améliorer l'inclusion financière et à stimuler l'innovation dans le secteur.

III. Défis persistants et perspectives d'évolution

Malgré les réformes engagées depuis les années 1990, le système financier et bancaire algérien demeure confronté à plusieurs défis structurels, technologiques et de gouvernance. Toutefois, des perspectives d'évolution existent, soutenues par des initiatives visant à renforcer l'inclusion financière, stimuler la concurrence et promouvoir l'innovation.

III.1. Défis structurels

La modernisation du système financier et bancaire algérien fait face à de nombreux défis entravant son développement. Parmi ces défis, nous retenons les suivants (Benaouda N. 2020).

III.1.1. Faible intermédiation financière

L'intermédiation financière en Algérie reste insuffisante, avec un taux de bancarisation d'environ 43 % des adultes, inférieur à la moyenne mondiale. Cette situation limite l'accès des ménages et des entreprises aux services financiers formels, freinant ainsi le financement de l'économie réelle.

III.1.2. Sous-développement du marché des capitaux

Le marché des capitaux algérien est peu développé, avec une absence de bourse des valeurs mobilières et une faible activité des instruments financiers tels que les obligations et les actions. Cette situation restreint les possibilités de financement pour les entreprises et limite la diversification des investissements pour les épargnants.

III.1.3. Réticence à l'ouverture totale du secteur

Bien que des réformes aient été entreprises pour ouvrir le secteur bancaire à la concurrence étrangère, des restrictions subsistent, notamment en ce qui concerne la

participation étrangère dans le capital des banques. Cette situation limite la compétitivité du secteur et l'introduction de nouvelles pratiques de gestion et d'innovation.

III.2. Enjeux technologiques et de gouvernance

La modernisation du système bancaire ne peut être pleinement efficace sans une adaptation aux évolutions technologiques et une amélioration des pratiques de gouvernance. En Algérie, le retard accumulé en matière de digitalisation, conjugué à des faiblesses structurelles dans la gestion et la transparence des banques, en particulier publiques, constitue un frein majeur à la compétitivité du secteur. Cette section met en lumière les principaux enjeux liés à l'innovation numérique, à la cybersécurité, ainsi qu'aux défis de gouvernance et de performance des institutions financières.

III.2.1. Retard dans la digitalisation et la cybersécurité

La digitalisation du secteur financier algérien progresse lentement. En 2023, les paiements électroniques représentaient seulement 1,3 % des transactions totales, en raison de la faible adoption des solutions numériques par les consommateurs et les commerçants. De plus, des défis subsistent en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles, entravant la confiance des utilisateurs dans les services numériques (Fatma B., 2022).

III.2.2. Gouvernance et transparence dans les banques publiques

Les banques publiques algériennes sont confrontées à des défis en matière de gouvernance, notamment en ce qui concerne la transparence, la gestion des risques et la performance. Ces problèmes limitent leur efficacité et leur capacité à soutenir le financement de l'économie.

III.3. Perspectives de développement et recommandations

Face aux multiples défis qui freinent l'efficacité et la compétitivité du système financier algérien, il devient impératif d'identifier des pistes concrètes d'amélioration. Ces perspectives doivent s'inscrire dans une vision stratégique à long terme, intégrant les exigences d'un environnement économique globalisé, les avancées technologiques, et les impératifs de développement inclusif. Les recommandations qui suivent visent à renforcer la

résilience du secteur, à élargir l'accès aux services financiers, et à favoriser une dynamique de transformation durable et innovante.

III.3.1. Favoriser l'inclusion financière

Pour améliorer l'inclusion financière, il est essentiel de développer des produits et services financiers adaptés aux besoins des populations non bancarisées, notamment en milieu rural. De plus, des campagnes de sensibilisation et d'éducation financière sont nécessaires pour familiariser la population avec les services bancaires et numériques.

III.3.2. Stimuler la concurrence et l'innovation

L'ouverture du secteur bancaire à la concurrence, y compris la participation étrangère, peut stimuler l'innovation et améliorer la qualité des services financiers. Par ailleurs, le soutien aux fintechs locales et le développement de solutions de paiement numérique peuvent favoriser l'inclusion financière et la compétitivité du secteur.

III.3.3. Renforcer la coopération régionale et internationale

La coopération avec les institutions financières internationales et régionales, telles que la Banque mondiale, le FMI et la Banque africaine de développement, peut apporter un soutien technique et financier pour les réformes du secteur financier. De plus, l'adhésion à des initiatives internationales, comme le Réseau pour le verdissement du système financier, peut encourager l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les pratiques financières.

Conclusion

La modernisation du système financier et bancaire algérien, amorcée dans les années 1990, a permis d'importants progrès en matière de régulation, de structuration du secteur et d'ouverture progressive à la concurrence. Des étapes notables ont été franchies avec la libéralisation partielle du marché, l'autonomisation des banques publiques, l'introduction de normes prudentielles inspirées des accords de Bâle, ainsi que la digitalisation progressive des services bancaires.

Cependant, ces avancées restent en deçà des attentes face aux enjeux d'un système financier moderne. L'Algérie continue de faire face à des **défis structurels**

majeurs, notamment une faible inclusion financière, un marché des capitaux peu développé, et une intermédiation financière limitée. À cela s'ajoutent des **lacunes en matière de gouvernance**, de digitalisation et de transparence, en particulier dans les banques publiques, qui freinent l'efficacité du secteur.

Pour répondre à ces défis, plusieurs leviers peuvent être mobilisés :

- Le renforcement de la **digitalisation** du secteur et l'amélioration de la **cybersécurité** ;
- La promotion de **l'inclusion financière**, notamment via les fintechs et le mobile banking ;
- L'encouragement de l'une **ouverture plus large** du secteur bancaire à la concurrence, y compris étrangère ;
- Le développement d'une **véritable stratégie nationale** d'intermédiation financière appuyée par des politiques publiques cohérentes.

La réussite de ces réformes repose sur une **volonté politique forte**, un **engagement institutionnel durable** et une **coopération accrue avec les partenaires régionaux et internationaux**. Ainsi, un système financier modernisé, efficient et inclusif pourrait véritablement devenir un levier stratégique pour soutenir la diversification économique de l'Algérie, renforcer la confiance des acteurs économiques, et favoriser une croissance soutenue et équitable.

Conclusion générale

L'étude du système financier et bancaire algérien révèle un parcours complexe, marqué par des transformations profondes et des ruptures successives. Depuis l'indépendance en 1962, ce système a connu plusieurs phases, chacune correspondant à des choix politiques, économiques et institutionnels en lien avec les enjeux nationaux et internationaux de chaque époque.

La **première phase** (1962-1989) a été dominée par une forte présence de l'État, dans un cadre centralisé et administré, orienté vers la construction d'une économie nationale souveraine. Toutefois, ce modèle a montré ses limites en matière d'efficacité, de performance financière et d'adaptabilité.

La **deuxième phase**, amorcée dans les années 1990, a introduit des réformes structurelles profondes dans le cadre de programmes d'ajustement économique. Ces réformes ont marqué une ouverture progressive vers une économie de marché, avec une volonté de renforcer la régulation, d'assainir les finances publiques et de restructurer les institutions bancaires publiques.

La **troisième phase** a vu l'accélération du processus de **libéralisation**, avec l'entrée de banques privées, l'assouplissement des contrôles étatiques et l'alignement sur les standards internationaux. Cette étape a permis une certaine diversification de l'offre bancaire et une amélioration de la compétitivité du secteur.

Enfin, la **quatrième phase**, toujours en cours, est celle de la **modernisation**. Elle se caractérise par l'introduction de technologies numériques, le développement de nouveaux produits financiers (comme la finance islamique), l'amélioration des systèmes de paiement, et la promotion de l'inclusion financière.

L'ensemble de ce parcours montre que le système financier algérien est en constante adaptation, mais reste confronté à de nombreux défis : faiblesse de la bancarisation, lenteur de la digitalisation, poids du secteur informel, gouvernance des banques publiques, et besoin de réformes plus profondes pour garantir une stabilité durable et une croissance inclusive.

Ce cours permet donc de comprendre non seulement l'évolution historique du système bancaire algérien, mais aussi les enjeux actuels et futurs auxquels il est confronté. Il prépare les étudiants à analyser de manière critique les politiques économiques et financières du pays, et à proposer des pistes d'amélioration dans un contexte marqué par la mondialisation et la transition numérique.

En guise de synthèse, le système financier et bancaire algérien a connu une évolution marquée par quatre grandes étapes :

1. **Une phase de centralisation étatique** après l'indépendance (1962-1989), axée sur la souveraineté économique ;
2. **Des réformes structurelles** à partir des années 1990 pour passer d'une économie planifiée dirigiste vers une économie de marché ;
3. **Une libéralisation progressive** avec l'ouverture aux banques privées et aux normes internationales ;
4. **Une phase de modernisation en cours**, intégrant digitalisation, inclusion financière et innovation.

Malgré ces avancées, le système reste confronté à plusieurs défis : faible bancarisation, lenteur des réformes, prédominance du secteur informel, et nécessité d'adaptation aux mutations mondiales.

Ce cours offre une compréhension globale de cette trajectoire et prépare à une lecture critique des politiques financières actuelles et futures.

Bibliographie

- Aït-Amara, H. (2002). "Économie algérienne : de la planification à la libéralisation". ENAG, Alger.
- AMMOUR B. (2001) "Le système bancaire algérien : textes et réalité". Dahleb. Alger.
- Banque d'Algérie. (2022). *Rapport annuel*. Consulté sur <http://www.bank-of-algeria.dz>
- Ok Banque mondiale. (2021). *Algeria Financial Sector Assessment Program*. Washington, D.C. <https://documents.worldbank.org>
- Benaouda, N. (2020). *Le développement du secteur bancaire en Algérie : entre réformes structurelles et contraintes institutionnelles*. Revue des Sciences Humaines, Université de Tlemcen.
- Benachenhou, A. (1994). "L'économie algérienne : De la réforme à la transition". SNED.
- Benachenhou, A. (1990). "L'État algérien et l'économie". OPU, Alger.
- Bonin H. (2009). "Les banques et l'Algérie coloniale : mise en valeur impériale ou exploitation impérialiste ?" *Outre-Mers. Revue d'histoire*. N° 362-363, PP. 213-225.
- Bonin H. (2006). "Histoire de la Société Générale (1864–1945)". Droz.
- Bonin H. (2004). "Un outre-mer bancaire méditerranéen. Histoire du crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (1880-1997)". Société française d'histoire d'outre-mer. Paris.
- Djeli, M. (1986). "Le système bancaire algérien : fonctionnement et perspectives". Mémoire de magistère, Université d'Alger.
- Djellab, M. (2019). "L'inclusion financière : un levier pour la croissance inclusive en Algérie". *Revue Algérienne d'Économie et de Finance*, n°12, Université d'Alger 3.
- FMI (2023). *Algeria: 2023 Article IV Consultation – Press Release; Staff Report; and Statement by the Executive Director for Algeria*. IMF Country Report No. 23/100.
- **Fry, M. J.** (1995). *Money, Interest, and Banking in Economic Development*. Baltimore: Johns Hopkins University Press.
- IMF (1988). *Algeria – Economic Developments and Outlook*. Washington D.C.
- Kebaïli, A. (2002). "Le système bancaire algérien : évolution et perspectives". *Les Cahiers du CREAD*.
- Loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, *Journal Officiel de la République Algérienne*, n°16.
- L'ordonnance n°10-04 26 août 2010 relative à la monnaie et au crédit.
- L'ordonnance 03-11 du 06 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- **McKinnon, R. I.** (1973). *Money and Capital in Economic Development*. Washington, D.C.: Brookings Institution.
- NAAS A. (2003). "Le système bancaire algérien: de la décolonisation à l'économie de marché". Maison neuve et Larise, Paris.
- OCDE, *Études économiques : Algérie*, éditions successives, années 1970.
- Shaw, E. S. (1973). "Financial Deepening in Economic Development". New York: Oxford University Press.
- Site officiel de la Banque d'Algérie: www.bank-of-algeria.dz
- **Stiglitz, J. E.** (2000). *Capital Market Liberalization, Economic Growth, and Instability*. *World Development*, 28(6), 1075–1086.
- World Bank (2003). *Algeria – Financial Sector Review*. Report No. 25969-DZ.

Table des matières

Objectif du cours	1
Introduction générale.....	4
Chapitre 1 : Naissance et évolution du système bancaire algérien depuis l'indépendance (1962-1989).....	7
Introduction	8
I. Le système bancaire hérité de la colonisation (avant 1962).....	9
I.1. Structure et caractéristiques du système bancaire colonial	9
I.2. Absence d'un système bancaire national autonome.....	10
II. La phase de nationalisation et de création d'un système bancaire public (1962–1979).....	11
II.1. La politique de souveraineté économique et le rôle de l'État.....	12
II.2. Rôle de la Banque d'Algérie dans la régulation et le contrôle du crédit	13
II.3. Nationalisation des banques étrangères (ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966).....	14
II.4. Création et spécialisation des banques publiques algériennes.....	15
II.4.1. La Caisse Algérienne de Développement.....	15
II.4.2. La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance.....	15
II.4.3. La Banque Nationale d'Algérie	16
II.4.4. Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA).....	16
II.4.5. La Banque Extérieure d'Algérie	17
III. Le système bancaire au service de l'économie planifiée (années 1970–1988)	17
III.1. Encadrement administratif du crédit et financement des plans quinquennaux.....	18
III.2. Caractéristiques structurelles du système bancaire étatisé	19
III.2.1. Monopole public et spécialisation fonctionnelle	19
III.2.2. Subordination des banques à l'État planificateur.....	20
III.2.3. Faible intermédiation financière et domination du financement budgétaire	20
III.2.4. Faibles incitations à la performance et absence de culture bancaire	20
III.2.5. Exclusion du secteur privé et faible bancarisation	20
IV. Limites et dysfonctionnements du système bancaire étatisé	21
IV.1. Inefficacité de l'allocation des ressources.....	21
IV.2. Accumulation de créances douteuses et impayées	21
IV.3. Faible autonomie et absence de culture de gestion du risque.....	22
IV.4. Faible bancarisation et exclusion du secteur privé.....	22
IV.5. Dépendance aux ressources pétrolières.....	22
Conclusion: Vers la réforme du système bancaire	22

Chapitre 2 : Evolution du système bancaire algérien dans le contexte des réformes entamées depuis les années 1990	24
Introduction	25
I. Le nouveau cadre juridique et institutionnel de la réforme bancaire	25
I.1. La Loi n°90-10 sur la monnaie et le crédit : rupture et fondements.....	26
I.1.1. Une réponse à la crise du système bancaire étatisé.....	26
I.1.2. Principaux objectifs et principes de la réforme.....	27
I.1.3. Innovations institutionnelles majeures.....	27
I.1.4. Portée et limites de la LMC	28
I.2. Création et rôle du Conseil de la Monnaie et du Crédit.....	28
I.2.1. Un organe de régulation au cœur du dispositif financier	28
I.2.2. Missions principales du Conseil.....	29
I.2.3. Limites structurelles et difficultés de mise en œuvre.....	29
I.2.4. Vers un renforcement du rôle du CMC ?.....	30
I.3. Réorganisation de la Banque d'Algérie	30
I.3.1. Un changement de statut et de missions.....	30
I.3.2. Instruments et outils de politique monétaire	31
I.3.3. Une indépendance encore relative	31
II. Restructuration du paysage bancaire algérien.....	32
II.1. Restructuration des banques publiques.....	32
II.1.1. Recapitalisations successives (1991, 1995, 1998, 2006...)	32
II.1.2. Réforme de la gouvernance et des portefeuilles de crédits.....	33
II.1.3. Limites de l'autonomisation managériale.....	33
II.2. Libéralisation du secteur : arrivée des banques privées.....	33
II.3. Évolution de la structure du marché bancaire.....	35
II.3.1. Banques publiques dominant le marché	35
II.3.2. Concentration du crédit bancaire dans le secteur public.....	35
II.3.3. Faible diversification des services bancaires	36
III. Performances et limites du système bancaire réformé	36
III.1. Amélioration progressive des indicateurs bancaires	36
III.2. Faiblesses persistantes.....	37
III.3. Défis structurels.....	38
IV. Vers un système bancaire moderne et inclusif ?	39
IV.1. Réformes complémentaires engagées depuis les années 2000.....	39
IV.1.1. Loi sur la lutte contre le blanchiment des capitaux (2005)	39

IV.1.2. Renforcement des exigences prudentielles : Bâle II et Bâle III	39
IV.1.3. Introduction du paiement électronique et modernisation des systèmes de paiement	40
IV.2. Stratégies de bancarisation et d'inclusion financière	40
IV.2.1 Développement de la finance islamique.....	40
IV.2.2. Microfinance et initiatives locales.....	41
IV.2.3. Politique de numérisation et services bancaires mobiles	41
IV.3. Le rôle du secteur bancaire dans la diversification économique.....	41
IV.3.1. Financement des secteurs hors hydrocarbures	41
IV.3.2. Partenariat public-privé	41
Conclusion.....	42
Chapitre 3: La libéralisation du système bancaire algérien.....	43
Introduction	44
I. La libéralisation financière: Quelques notions théoriques	44
I.1. Définition de la libéralisation financière.....	45
I.2. Les fondements théoriques.....	45
I.3. Objectifs et risques de la libéralisation financière	46
II- Les justificatifs de la libéralisation financière en Algérie: Contexte et raisons.....	46
III- Mécanisme de la libéralisation financière.....	48
III.1. Libéralisation des taux d'intérêt.....	49
III.2. La suppression de l'encadrement et de la sélectivité des crédits bancaires.....	50
III.3. Le développement des marchés financiers	50
III.4. La privatisation des banques	51
III.5. L'instauration de règles prudentielles	52
IV. Les conséquences et de la libéralisation financière sur le système bancaire algérien.....	53
IV.1. Crise du schéma de rentabilité	53
IV.2. Crise du schéma d'organisation	53
IV.3. La crise de fonctionnement	54
IV. Perspectives et recommandations.....	54
IV.1. Renforcement de la régulation et de la supervision bancaire.....	54
IV.2. Inclusion financière et développement de l'éducation financière	55
IV.3. Diversification des instruments financiers et dynamisation de la Bourse.....	55
IV.4. Modernisation du cadre juridique et institutionnel.....	55
IV.5. Intégration régionale et coopération financière internationale.....	56
Conclusion.....	56
Chapitre 4: Modernisation du système bancaire algérien.....	57

Introduction	58
I. État des lieux du système financier et bancaire algérien.....	58
I.1. Composition et structure du système bancaire.....	58
I.2. Caractéristiques du système bancaire algérien.....	59
I.3. Cadre réglementaire et institutionnel	59
II. Les grandes étapes de la réforme et de la modernisation.....	60
II.1. Les réformes engagées depuis les années 1990	60
II.2. Mesures de renforcement de la régulation et de la supervision	61
II.2.1 Création des organes de contrôle de la fonction des banques et des établissements financiers	61
II.2.2. Adoption de normes prudentielles (Bâle II / Bâle III)	62
II.2.3. Lutte contre le blanchiment d'argent et amélioration de la transparence	62
II.3. Initiatives en matière de digitalisation et d'innovation financière.....	62
II.3.1. Introduction du paiement électronique	62
II.3.2. Lancement de services bancaires mobiles	62
II.3.3. Projet de monnaie numérique ou de fintech locale	63
III. Défis persistants et perspectives d'évolution	63
III.1. Défis structurels.....	63
III.1.1. Faible intermédiation financière.....	63
III.1.2. Sous-développement du marché des capitaux	63
III.1.3. Réticence à l'ouverture totale du secteur.....	63
III.2. Enjeux technologiques et de gouvernance.....	64
III.2.1. Retard dans la digitalisation et la cybersécurité	64
III.2.2. Gouvernance et transparence dans les banques publiques	64
III.3. Perspectives de développement et recommandations.....	64
III.3.1. Favoriser l'inclusion financière	65
III.3.2. Stimuler la concurrence et l'innovation.....	65
III.3.3. Renforcer la coopération régionale et internationale.....	65
Conclusion.....	65
Conclusion générale	67
Bibliographie	69